

SEANCES DU MERCREDI 15 JUILLET 1987
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 15 JULI 1987ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DE L'APRES-MIDI
NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE:

COMPOSITION DE COMMISSION (Modification):

Page 2872.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi modifiant la loi organisant les agglomérations et les fédérations de communes et portant des dispositions relatives à la Région bruxelloise.

Discussion générale (reprise). — *Orateurs*: MM. Henrion, Hotyat, Weckx, Lepaffe, Mme Aelvoet, MM. Cerexhe, de Clippele, De Bondt, Trussart, Lagasse, Mme Rifflet-Knauer, M. Valkeniers, M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise, p. 2872.

Demande de consultation du Conseil d'Etat. — *Orateurs*: M. Lallemand, M. le Président, p. 2895.

INTERPELLATIONS (Demandes):

Page 2895.

M. Pécriaux au gouvernement sur « les projets de privatisation dans le secteur public ».

M. Pécriaux au ministre de l'Intérieur, de la Fonction publique et de la Décentralisation sur « la situation actuelle des objecteurs de conscience ».

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1986-1987
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1986-1987

INHOUDSOPGAVE:

SAMENSTELLING VAN COMMISSIE (Wijziging):

Bladzijde 2872.

ONTWERP VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet tot wijziging van de wet houdende organisatie van de agglomeraties en de federaties van gemeenten en houdende bepalingen betreffende het Brussels Gewest.

Algemene beraadslaging (hervatting). — *Sprekers*: de heren Henrion, Hotyat, Weckx, Lepaffe, mevrouw Aelvoet, de heren Cerexhe, de Clippele, De Bondt, Trussart, Lagasse, mevrouw Rifflet-Knauer, de heer Valkeniers, ridder de Donnée, minister van Landsverdediging en minister van het Brussels Gewest, blz. 2872.

Verzoek om raadpleging van de Raad van State. — *Sprekers*: de heer Lallemand, de Voorzitter, blz. 2895.

INTERPELLATIES (Verzoeken):

Bladzijde 2895.

De heer Pécriaux tot de regering over « de plannen tot privatisering in de openbare sector ».

De heer Pécriaux tot de minister van Binnenlandse Zaken, Openbaar Ambt en Decentralisatie over « de huidige toestand van de gewetensbezwaarden ».

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

Mme Panneels-Van Baelen, secrétaire, prend place au bureau.
Mevrouw Panneels-Van Baelen, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 10 m.
De vergadering wordt geopend te 14 u. 10 m.

COMPOSITION DE COMMISSION

Modification

SAMENSTELLING VAN COMMISSIE

Wijziging

M. le Président. — Le bureau est saisi d'une proposition tendant à remplacer, au sein de la commission de la Justice, M. Falise par M. Sondag, comme membre suppléant.

Bij het bureau is een voorstel ingediend om in de commissie voor de Justitie de heer Falise te vervangen door de heer Sondag, als plaatsvervangend lid.

Pas d'opposition ?

Geen bezwaar ?

Il en est donc ainsi décidé.

Dan is aldus besloten.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI ORGANISANT LES AGGLOMERATIONS ET LES FEDERATIONS DE COMMUNES ET PORTANT DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGION BRUXELLOISE

Reprise de la discussion générale

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE WET HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE AGGLOMERATIES EN DE FEDERATIES VAN GEMEENTEN EN HOUDENDE BEPALINGEN BETREFFENDE HET BRUSSELSE GEWEST

Hervatting van de algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi modifiant la loi organisant les agglomérations et les fédérations de communes et portant des dispositions relatives à la Région bruxelloise.

Wij hervatten de algemene beraadslaging over het ontwerp van wet tot wijziging van de wet houdende organisatie van de agglomeraties en de federaties van gemeenten en houdende bepalingen betreffende het Brusselse Gewest.

La parole est à M. Henrion.

M. Henrion. — Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais rendre hommage aux rapporteurs et au service des commissions qui ont produit un document de plus de 200 pages, contre 119 à la Chambre, dans un temps record et avec une grande précision jusque dans les moindres détails.

Je souhaiterais également rendre hommage à MM. Chabert et Desmarests pour leur rapport verbal excellent et bref.

A vrai dire, nous avons entendu, en commission, des exposés intéressants et de longs rappels historiques qui ne manquaient pas de signification, notamment de la part de collègues qui ont vécu, au plus haut niveau, le fonctionnement de l'Agglomération depuis 1971.

Les noms de ces intervenants ne figurent pas au rapport, et je ne puis, dès lors, les citer, bien que nous les connaissions à peu près tous. Je me demande si, à l'avenir, il ne serait pas opportun d'indiquer comme l'a fait la Chambre, il y a quelques années, le nom des intervenants dans les rapports de commission.

M. de Wasseige. — Très bonne idée.

M. Henrion. — Je sais que le Sénat tient absolument à ce qu'aucune publicité ne soit faite en ce qui concerne le travail des commissions, mais ceci n'implique pas nécessairement l'anonymat le plus complet. L'objection invoquée est le fait qu'en séance publique, les orateurs hésitent alors à se contredire s'ils ont changé d'avis. Mais il faut bien reconnaître que, dans des projets très politiques, les contradictions sont rares. Par ailleurs, on m'a appris dans mon enfance que seuls les sots ne changeaient pas d'avis. Par conséquent, j'estime que cette façon de procéder constituerait une modernisation de nos travaux et éviterait, peut-être, certaines répétitions.

Je fais cette proposition avec beaucoup de précautions, car, en tant qu'ancien membre de la Chambre, je suis peut-être suspect et d'aucuns pourraient craindre que je veuille suggérer des changements révolutionnaires. Mais je crois sincèrement que cette innovation améliorerait l'efficacité de nos travaux.

Cela étant dit, j'en reviens aux rappels historiques que je viens d'évoquer. Je crois qu'il était intéressant, pour l'histoire de cette institution, qu'ils soient faits par des personnes ayant une expérience au niveau de l'Agglomération et qu'ils figurent au rapport.

Mais on devrait pouvoir espérer qu'aujourd'hui, en séance publique, tout ne soit pas recommencé, d'autant que le ministre de la Région bruxelloise a eu l'élégance de reconnaître qu'il ne portait pas un jugement nécessairement défavorable sur l'œuvre qui a été accomplie par l'Agglomération et qu'il a, de plus, indiqué — page 84 du rapport — que le défaut de certains moyens financiers proposés constituait un début d'explication de la situation financière de cette institution.

Cela dit, le projet, après avoir été amendé à la Chambre, et par le gouvernement, et par des parlementaires, opposition et majorité confondues, est la suite fidèle de l'accord de gouvernement approuvé le 24 novembre 1985 et qui a présidé à la constitution du gouvernement.

En effet, cet accord prévoyait que le gouvernement déposerait « un projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes en vue d'une redistribution des compétences attribuées par cette loi à l'Agglomération bruxelloise, soit vers la Région, soit vers les communes, et en vue d'une amélioration du fonctionnement des institutions de l'Agglomération ». Il prévoyait aussi que le produit des droits de succession était dû, dès 1986, à la Région bruxelloise.

Il s'agit, en fait, de tout ce qui est réglé par le projet dont nous avons à débattre aujourd'hui.

Pour le budget 1987 — cela a été dit à suffisance hier et je n'y reviendrai donc pas —, un montant de 2 480 millions de francs a été inscrit. Au cours de cette année, l'Exécutif mettra l'accent, dans le cadre de l'exécution du plan de restructuration, sur la politique de l'eau, l'information et la recherche scientifique.

Ainsi, l'exigence de l'attribution des droits de succession à la Région bruxelloise est rencontrée de façon automatique. Il faut noter l'augmentation appréciable que cela représente au niveau du budget régional, ce qui doit permettre d'aider au redressement socio-économique de la Région bruxelloise, notamment via la rénovation urbaine.

Par ailleurs, il est incontestable que le fonctionnement des institutions bruxelloises sera relativement clarifié par la suppression des doubles emplois entre l'Agglomération et la Région.

Ces deux points, à savoir l'attribution des droits de succession et la modification des institutions, étaient-ils liés? Nous avons entendu, à cet égard, certaines déclarations apparemment contradictoires.

Mais, en commission — cela est consigné au rapport — le ministre de la Région bruxelloise a contesté qu'il y ait eu un marché entre l'octroi des droits de succession et les modifications à la loi sur l'Agglomération.

Peut-être pourrait-on dire avec prudence, en utilisant une expression maritime, que ces deux objets devaient « naviguer de conserve », c'est-à-dire suivre la même route?

Pour ce qui concerne l'Agglomération, l'on peut enregistrer, avec satisfaction, que ses instances seront enfin démocratiquement renouvelées en 1989 et que des actions positives pourront être entreprises par la Région, grâce à cette loi.

Quant à la redistribution des compétences attribuées à l'Agglomération et à l'affectation du produit des droits de succession, le chapitre concerné prévoyait la présence du président de l'Exécutif de la Région bruxelloise au Comité de concertation et l'accès au Fonds 208 pour les communes bruxelloises et l'Agglomération de Bruxelles.

Néanmoins, le statut définitif de Bruxelles doit encore faire l'objet d'une discussion approfondie au sein de la commission parlementaire mixte et le gouvernement doit jouer un rôle actif, comme il était prévu dans la déclaration gouvernementale.

D'aucuns ont prétendu que le gouvernement ne jouerait pas ce rôle, mais je crois que rien ne permet d'avancer cette affirmation. J'imagine que le gouvernement aura à cœur d'être présent chaque fois que les deux présidents de la commission lui demanderont d'assister aux réunions et de présenter des dossiers. Il existe, en effet, des dossiers très importants; je pense notamment au rapport sur les conséquences naturelles de l'Union économique et monétaire, rédigé par le Centre d'étude pour la réforme de l'Etat, à l'issue de longues discussions avec des experts.

Ce rapport me paraît particulièrement intéressant pour porter un jugement plus ou moins définitif sur nos institutions.

Certains — et ce matin encore — ont considéré que l'actuel projet de loi allait porter préjudice à cette négociation.

Personnellement, je ne le crois pas.

D'abord, parce qu'une certaine simplification des institutions, une affirmation des compétences régionales et une augmentation des moyens financiers attribués à la Région bruxelloise doivent permettre d'envisager le statut futur de Bruxelles avec confiance.

Ensuite, parce qu'il importe, pour que cette négociation en commission parlementaire mixte soit efficace et son résultat équilibré, que toutes les forces politiques y soient présentes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui du côté francophone.

Il faudra quand même bien que l'on se rencontre quelque part pour discuter de l'avenir institutionnel! La commission parlementaire mixte existe. Pourquoi ne pas la faire servir?

Souvent, nous nous sommes plaints — et à raison — du débordement de l'exécutif sur le législatif.

Samedi dernier, dans *Le Soir*, le Premier ministre a déclaré que les membres du gouvernement avaient épuisé certains sujets. Il n'a pas dit que les ministres étaient épuisés! (*Sourires.*)

Il ajoutait: « Je ne peux imaginer que seuls les ministres sont encore capables de discuter entre eux. Il faut que les parlementaires aient le courage d'aborder ce problème difficile. » Il parlait vraisemblablement d'un problème précis.

« Je dois constater qu'à chaque fois qu'un tel problème est abordé au Parlement, c'est l'éclatement. Ce n'est pas acceptable. On ne construit pas un avenir si le dialogue n'est plus possible au Parlement. »

Puisqu'on nous renvoie la balle, saisissons-la au bond, en démontrant ainsi qu'était excessif ce propos — trop répandu au cours des dernières années — suivant lequel le gouvernement seul pouvait réaliser certains compromis ou arbitrages.

Et si nous estimons que la commission parlementaire mixte a une composition trop large, qui empêche les deux présidents de la réduire par la création d'un groupe de travail plus restreint, qui ferait rapport à la commission plénière?

Enfin, il faut tenir compte de toutes les susceptibilités. Si certains — et je regrette que M. Lallemand ne soit pas présent — n'aiment pas le nom de « commission parlementaire mixte », étant donné son origine gouvernementale, rien n'empêche de débaptiser la commission.

Je trouve encore une troisième raison de ne pas désespérer — et je m'adresse aux membres, nombreux sans doute, de cette assemblée qui trouvent que ce projet n'est pas parfait — dans le fait que rien n'est définitif et qu'il est toujours possible d'améliorer, plus tard, ce projet de loi, après négociation.

C'est, compte tenu de cet ensemble de considérations, que le groupe libéral, au nom duquel je m'exprime, votera le projet.

Mais je n'en ai pas pour autant terminé, et je voudrais maintenant évoquer un important problème de procédure.

Les conditions dans lesquelles le Sénat a dû examiner ce projet n'ont pas été favorables car, saisis tardivement par la Chambre, nous avons été confrontés à une urgence de décider, aggravée par l'impossibilité du retour à la Chambre, mise en congé dès le 4 juillet. Sans cela, nous aurions pu utilement apporter certaines clarifications de concepts ou améliorer quelques points juridiques, voire ajouter certaines incompatibilités qui nous avaient été suggérées en commission, ce qui n'a pas été possible.

Je sais bien que, parfois, la navette entre les deux assemblées peut conduire à des excès de lenteur, que nous avons tous éprouvés. Mais l'impossibilité pratique du retour à la première Chambre saisie est une défiguration du bicaméralisme. On l'a déjà dit dans d'autres circonstances, voici quelques jours.

Et comme la Chambre revendique — en vertu d'un principe que l'on ne retrouve dans aucune règle institutionnelle — la priorité d'examen pour les projets politiquement chargés, c'est assurément le Sénat qui souffre du phénomène.

On a souvent protesté ici contre une telle situation et je vois encore, sur ces bancs, M. Charles Hanin, homme extrêmement doux et calme, protester, voici près de dix ans déjà, avec une véhémence chez lui exceptionnelle, contre une situation du genre de celle que nous vivons aujourd'hui.

Aussi bien, notre ancien collègue, le professeur Goossens, dans une importante et consacrée à la réforme du Sénat a décrit, en 1985, avec beaucoup de justesse, l'imperfection des rapports entre les deux assemblées. Je cite: « En dépit de l'esprit qui les anime en général, les deux assemblées n'engagent pas, entre elles ... des rapports de collaboration suffisants. Les Chambres s'ignorent trop souvent et elles ne se préoccupent pas assez de leurs travaux respectifs. Elles montrent trop de répugnance à prendre des contacts et à instituer des organes mixtes, en vue d'harmoniser leurs points de vue, de prévenir ou d'aplanir leurs divergences. Elles ne tiennent pas toujours compte de leurs disponibilités et convenances respectives lorsqu'elles se transmettent les projets. Il est regrettable, par exemple, que la Chambre se mette en « congé » au mépris de l'esprit, sinon de la lettre, de l'article 59 de la Constitution, alors que le Sénat est saisi de projets qu'elle lui a soumis et qu'il se trouve dans

l'impossibilité de les modifier, compte tenu de ce que la loi doit, pour des raisons d'ordre pratique, être promulguée sans délai.» Je crois qu'on ne pouvait pas mieux dire.

Que signifie cet article 59 dont j'avoue qu'il m'avait échappé ?

Il dispose que « toute assemblée du Sénat, qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des représentants, est nulle de plein droit ».

Ce texte, emprunté aux chartes françaises de 1814 et 1830, remonte à l'époque où seule la Chambre était véritablement l'expression de la volonté populaire.

Aujourd'hui, les règles de composition du Sénat ont été modifiées et ne justifient plus cette réserve à l'égard de la Haute Assemblée.

De plus, une coutume, d'ailleurs critiquée par certains auteurs, comme Pierre Wigny dans son traité constitutionnel, s'est établie de droit suivant laquelle le Roi ne clôt la session ordinaire des Chambres législatives qu'à quelques jours de leur réunion, de plein droit en octobre; ce sont alors les présidents d'assemblée qui, durant les mois d'été, ont la faculté de réunir les membres des Chambres.

Il résulte de ce qui précède que le texte constitutionnel visé à l'article 59 est non seulement dépassé par l'évolution des modalités de composition respectives des deux assemblées, mais aussi est dépourvu de toute application à raison de la coutume que je viens de rappeler. Ce texte pourrait donc être facilement abrogé.

Cependant, cela mérite réflexion, car l'idée qu'il contenait implicitement, comme le disait le professeur Goossens, pourrait peut-être ouvrir la voie à une solution du malaise que je viens de décrire et que nous éprouvons tous.

A un moment où l'on parle beaucoup, et non sans raison, de courtoisie linguistique, l'organisation de rapports de respect mutuel entre les deux assemblées, pour le cheminement de leurs travaux, non seulement relèverait de la courtoisie indispensable, mais aussi augmenterait l'efficacité du Parlement, dans son ensemble.

C'est pourquoi, l'on pourrait imaginer de ne pas faire disparaître tout l'article 59 de notre Constitution, ce qui serait d'ailleurs gênant pour la numérotation des articles importants 59bis et 59ter qui lui furent ajoutés et sont devenus célèbres, mais de lui substituer un texte nouveau dont l'intention serait, à tout le moins, d'harmoniser l'arrêt des travaux en fin de session « utile », de manière telle que l'assemblée saisie, en dernier lieu, de projets importants et considérés comme urgents, ne se trouve pas dans l'impossibilité pratique d'apporter certains amendements.

Sinon, l'on transforme progressivement le Sénat en chambre d'entérinement, avec la menace que cela comporte pour son avenir, alors que, dans tout système fédéral, une seconde Chambre est absolument indispensable. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. De Bondt. — Vous avez oublié de parler de l'article 70 de la Constitution: « Le Roi prononce la clôture de la session parlementaire. »

M. Henrion. — Obtenez donc de M. Defraigne qu'il rappelle la Chambre! (*Rires.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat.

M. Hotyat. — Monsieur le Président, je ne tiendrai pas le même discours que M. Henrion, que j'ai écouté avec attention, car je n'ai absolument pas la même lecture de l'événement que nous sommes en train de vivre.

Un bref rappel des faits. Depuis le printemps de l'année dernière, nous avons déposé régulièrement des amendements visant à obtenir, pour Bruxelles, l'octroi des droits de succession, octroi qui se faisait attendre. Nous avons ainsi pu constater que des parlementaires francophones bruxellois et même wallons de la majorité s'abstenaient lors du vote de ces amendements et parfois même exprimaient le regret de ne pouvoir les voter.

Enfin, nous voilà arrivés au dénouement de cette affaire, au débat final sur ce fruit de la Saint-Sylvestre qui est, quoi qu'on dise, le couplage de deux points distincts de l'accord gouvernemental du 24 novembre 1985: le point 2.5 prévoyait que « le produit des droits de succession est dû, dès 1986, à la Région bruxelloise » et le point 2.2 visant au dépôt d'un projet de loi réformant l'Agglomération et modifiant donc la loi du 22 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

L'octroi du produit des droits de succession était, je le rappelle, selon l'accord gouvernemental, soumis à des conditions reprises au point 2.5. Il y est question de plans d'assainissement rigoureux par commune et d'un plan de restructuration.

A plusieurs reprises, les leaders francophones de la majorité avaient proclamé qu'ils n'accepteraient aucune condition supplémentaire, mais il faut bien constater qu'à la Saint-Sylvestre, ils capitulèrent et acceptèrent le couplage avec la modification de la loi sur l'Agglomération, bien qu'à ce moment, la position de faiblesse de la Flandre dans l'affaire des mines de Campine permettait la fermeté.

J'ai le regret de dire, monsieur Henrion, que le couplage — dont on nous répète qu'il n'existe pas — entre les droits de succession et la réforme de l'Agglomération est tout simplement consacré par le projet de loi. En son chapitre I, celui-ci traite des droits de succession et, en son chapitre II, de la réforme de l'Agglomération. Rien n'empêchait la majorité de disjoindre ces deux points. Je dis donc que « le crime est signé ».

La méfiance entre les partenaires de la majorité est d'ailleurs telle que le vote du budget de la Région bruxelloise pour 1986 et 1987, incluant les droits de succession, a été, lui aussi, couplé au vote de ce projet de loi. J'attends de voir si le projet de loi relatif au budget de la Région bruxelloise — dont l'examen est terminé — sera voté demain ou bien si on le fera attendre quelques jours, pour le voter en même temps que le projet de loi relatif à l'organisation de l'Agglomération. Le ministre de la Région bruxelloise, à plusieurs reprises, a nié la volonté politique de couplage, mais des déclarations de membres de partis flamands de la majorité ne laissent toutefois aucun doute à cet égard.

L'accord gouvernemental ne prévoit l'octroi des droits de succession qu'à partir de 1986. Mais, comme je l'ai souligné précédemment, la Région flamande et la Région wallonne ont bénéficié de ces droits à partir de 1983.

Le montant des droits de succession de 1983, 1984 et 1985 peut être estimé, pour la Région bruxelloise, à plus ou moins 7 milliards. Certes, un montant compensatoire est accordé pour la période de 1983 à 1990, par tranches annuelles.

J'avais déjà indiqué, dans le cadre de nos débats, que ce montant compensatoire ne couvrait pas la totalité des droits afférents à 1983, 1984 et 1985. En réponse à une question que je lui ai posée hier, lors de la discussion du budget de la Région bruxelloise, le ministre de la Région a reconnu qu'il ne s'agissait, en effet, que d'une compensation partielle s'élevant à 4 milliards 255 millions. Manquent donc environ 2 milliards 750 millions, montant largement supérieur à une annuité de droits de succession, ce qui est loin d'être négligeable.

Donc, Bruxelles n'a pas reçu, comme la Flandre et la Wallonie, l'intégralité des droits de succession depuis 1983. C'est ce que le ministre des Réformes institutionnelles appelle un traitement équivalent, mais pas identique.

Bien entendu, le ministre de la Région bruxelloise n'a pas répondu à la deuxième question que je lui posais hier: « Comment comptez-vous récupérer le solde dû? » Vous comprendrez, dès lors, que nous ne partageons pas l'enthousiasme exprimé hier par M. Hatry devant l'obtention des droits de succession. En effet, ce qui était tout simplement dû aux Bruxellois a été obtenu par l'abandon de droits démocratiques.

Abordons, à présent, la réforme de l'Agglomération. M. Lallemand a souligné, ce matin, que le problème politique majeur de ce projet se situe au plan institutionnel.

Comme nous le verrons, il autorise un affaiblissement très sérieux des compétences des communes bruxelloises qui ne sont plus sur un pied d'égalité avec les communes de Flandre et de Wallonie. C'est une réalité qu'il convient de souligner. J'y reviendrai tout à l'heure car c'est un élément fondamental.

Par ailleurs, le projet maintient et renforce une structure, l'Agglomération, dont, du côté francophone, on s'accordait à dire qu'elle devait disparaître au moment de l'application de l'article 107quater. Le rejet du *statu quo* eût été préférable au renforcement de cette structure.

Mais comme on l'a fait remarquer, le point le plus grave, au niveau de la modification du fonctionnement des organes de l'Agglomération, est l'obligation au niveau du collège de l'« accord général », c'est-à-dire, en fait, l'instauration du droit de veto. M. Lallemand a bien montré la différence entre le consensus gouvernemental et l'accord général prévu au niveau du collège. A défaut de celui-ci, l'accord du conseil est requis à une double majorité communautaire.

Il est curieux d'instaurer l'obligation de l'accord général au niveau d'un collège gérant en fait des attributions communales. En effet, rappelons-le, dans un collège communal, une majorité l'emporte en cas de vote.

Il est encore plus étrange d'instaurer un tel système quand il s'agit d'attributions essentiellement techniques où l'on n'aperçoit pas de problème communautaire.

On en est même venu à une innovation tout à fait effarante en faisant du conseil, l'arbitre du collège, par des votes à double majorité. L'imagination institutionnelle du gouvernement est extraordinaire.

En réalité, ces nouvelles dispositions constituaient le cadeau de nouvel an des partis francophones de la majorité à leurs partenaires flamands. En effet, il est évident que le jour où l'on discutera sérieusement de la création de la Région bruxelloise, il sera extrêmement difficile, sinon impossible, de revenir sur ce mécanisme institutionnel de blocage.

De plus, ce type de fonctionnement risque de rendre l'institution inefficace. Ce point mérite d'être souligné. Après toutes les critiques, pour la plupart d'ailleurs injustifiées qui ont été adressées au présent conseil d'agglomération, désormais, on demandera à une institution encore plus compliquée de rendre les mêmes services. Un échevin pourra à lui seul bloquer la machine pour une raison même non communautaire — par exemple une réaction de mauvaise humeur ou de type caractériel, comme cela se produit parfois dans un collège. Cela pourra, le cas échéant, déboucher sur des situations ridicules.

Mais il faut constater que le cadeau de nouvel an des francophones du gouvernement est surtout destiné au CVP qui, en tant que premier parti flamand, pourra, au détriment du SP et du PVV, asseoir sa domination sur la Communauté flamande de Bruxelles. Le CVP a obtenu quasiment tout ce qu'il souhaitait: le maintien de l'Agglomération — institution sous tutelle du gouvernement national — avec la parité au collège, des attributions assurées aux échevins néerlandophones, de nouvelles compétences enlevées aux communes et pouvant servir de substitut à la Région prévue à l'article 107^{quater} de la Constitution.

La satisfaction dont témoigne M. Chabert, ce matin dans son rapport, contrasta d'ailleurs avec le manque d'enthousiasme exprimé par l'autre rapporteur, M. Desmarests.

Examinons, à présent, le problème de la réélection du conseil. Quinze ans sans réélection ont fait de l'Agglomération une institution tout à fait particulière, non seulement au niveau bruxellois ou national, mais aussi au plan international, du moins si l'on considère les pays dits démocratiques.

Cette situation constitue un bel exemple d'anti-démocratie. Les opposants à ces élections n'ont pas lieu d'en être fiers; ils devraient même en avoir grande honte.

De plus, cette absence de réélection a eu pour conséquence un vieillissement du conseil: par décès ou démission, le conseil n'est plus complet et l'absentéisme sévit. De nombreux conseillers ont dépassé l'âge de la retraite professionnelle et — on les comprend — ne veulent plus sacrifier leur vie privée au fonctionnement d'une institution maltraitée et décriée. On n'en doit que plus de reconnaissance à ceux qui continuent à assumer avec régularité leurs responsabilités de mandataire. Il faut bien, en effet, que l'institution fonctionne et qu'elle rende les services que les Bruxellois attendent d'elle.

La dégradation de la situation au niveau du fonctionnement du conseil est telle que, souvent, le quorum requis n'est pas assuré. Il faut, dès lors, conformément à la loi communale, convoquer le conseil à trois reprises avant qu'il puisse délibérer valablement. Il arrive même occasionnellement, qu'au hasard des circonstances, la minorité devienne majorité.

Face à cette situation qui peut être qualifiée de surréaliste, au lieu de prévoir, enfin, la réélection du conseil dans les plus brefs délais, le projet propose de la reporter après les élections communales de 1988, en même temps que les élections européennes de 1989! Concrètement, le nouveau conseil ne sera donc pas en place avant plus de deux ans, lorsque, si je ne me trompe, le conseil actuel aura dix-huit ans d'existence, c'est-à-dire la durée de trois mandats normaux. C'est une situation proprement inadmissible.

La raison technique invoquée à ce sujet n'a aucune valeur réelle car on ne peut retarder encore une élection qui se justifie tellement sur le plan démocratique. En fait, la véritable raison nous a été fournie par le ministre des Réformes institutionnelles: il faut assainir avant de gérer, a-t-il dit. Il est donc demandé à ceux qui ont déjà assumé le poids de la dégradation organisée de l'institution, d'effectuer la sale besogne du transfert des compétences et de l'exécution d'un plan d'assainissement imposé, officiellement ou non.

A cet égard, permettez-moi de souligner une singularité du projet qui prévoit, pour la seule Agglomération, un dispositif de contrainte en matière de plan d'assainissement.

Assainir d'abord, gérer ensuite ... sans doute pour assurer la virginité des nouveaux arrivants, éventuellement d'une nouvelle majorité déjà envisagée! C'est un bel exemple de cynisme électoral, de mépris de la démocratie et d'indifférence profonde quant à la recherche d'une efficacité réelle!

Je ne m'étendrai pas sur la question de la simultanéité de l'élection du conseil avec les élections européennes — simultanéité à laquelle nous sommes opposés — puisque Mme Rifflet en fera l'objet essentiel de son intervention.

Sur le plan de l'organisation des élections, diverses remarques peuvent être formulées. Nous en reparlerons certaines au moment de la défense des amendements, mais, dans le cadre de ce débat, je voudrais souligner, à nouveau, deux points que M. Lallemand a évoqués au cours de son exposé.

Tout d'abord, la nouveauté que constitue le parrainage des listes linguistiques par trois membres des chambres législatives n'ayant pas de spécificité régionale. Il est bien évident que le caractère bicommunautaire du système mis en place est ainsi renforcé. Peuvent être juges de la conformité de la liste, des parlementaires non bruxellois!

Ensuite, il nous aurait paru adéquat d'instaurer un apparement idéologique entre listes unilingues de même tendance, ce qui aurait respecté plus complètement les convictions de l'électeur. Cela également a été rejeté, confirmant le caractère monolithique du choix bicommunautaire.

Autre aspect essentiel du projet qui nous est soumis: le transfert de compétences communales vers l'Agglomération.

Il est bon de souligner que l'accord de gouvernement de 1985 ne prévoyait pas un tel transfert; il ne parlait que de redistribution des compétences de l'Agglomération, soit vers la Région, soit vers les communes. Ce « reniement » de la déclaration gouvernementale est un point essentiel, dans la mesure où il ouvre la possibilité d'un affaiblissement des communes bruxelloises.

En outre, le projet de loi va plus loin, dans la contrainte, que la loi de 1971. Celle-ci prévoyait que, pour pouvoir régler diverses matières communales, l'Agglomération devait avoir reçu l'accord ou la demande de la moitié au moins des communes qui la composent et pour autant que ces communes représentent les deux tiers de la population. L'article 30 du projet ne prévoit plus cet accord ou cette demande des communes. En effet, le Roi fixera, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, sur proposition de l'Exécutif de la Région bruxelloise et sur avis conforme du conseil d'agglomération, la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives aux nouvelles compétences de l'agglomération. Il n'est donc pas prévu de demander l'avis des communes.

Certes, le ministre de la Région bruxelloise a déclaré qu'il n'entrerait pas dans les intentions de l'Exécutif de faire un usage brutal de cette disposition; il y recourrait uniquement si la nécessité s'en faisait sentir. Mais, une intention, nous le savons tous, ne fait pas la loi.

Le ministre a refusé, en commission, un amendement par lequel nous voulions inscrire dans la loi, en matière de distribution de l'eau, la garantie pour les communes que si elles se mettent d'accord pour créer une ou des intercommunales couvrant l'ensemble des communes, la compétence ne pourrait être transférée à l'Agglomération.

De plus, au premier janvier 1990, date à partir de laquelle les nouvelles compétences pourront être transférées, de nouvelles élections législatives auront eu lieu et un nouvel exécutif sera en place. Rien ne dit qu'il se sentira tenu par les promesses de son prédécesseur.

Les compétences nouvelles méritent que l'on s'y arrête.

Prenons la distribution d'eau. Le plan de restructuration, approuvé par l'Exécutif de la Région bruxelloise en séance du 31 décembre 1986 et indispensable, de par l'accord de gouvernement, pour octroyer les droits de succession, prévoit la possibilité de création d'une ou de plusieurs intercommunales de distribution, soit mixtes, soit pures — l'accord va jusqu'à cette précision — avec la collaboration éventuelle de la Région.

Mais, dans le même temps, ce même Exécutif accepte que soit prévu dans le projet de loi le transfert à l'agglomération de la distribution d'eau, purement et simplement! Cela signifie que les communes, même si elles aboutissent à la création d'une ou de plusieurs intercommunales, n'ont aucune garantie de conserver cette compétence. La question doit,

dès lors, être posée : « A quel jeu joue-t-on ? » Peut-être au jeu du bâton derrière la porte, mais ce n'est pas très élégant. En tout état de cause, il s'agit d'un traitement exceptionnel, réservé, encore une fois, aux seules communes bruxelloises.

En commission de la Chambre, certains se sont imaginé que l'on n'avait pas donné suffisamment à l'Agglomération et ont voulu lui transférer des compétences supplémentaires. Ils ont donc ajouté le balayage des rues, places, marchés et parcs publics et le déneigement des voies publiques.

Cela revêt un aspect comique, voire tragi-comique. Car, pour un municipaliste, vouloir transférer ce type d'attributions à l'Agglomération, c'est faire fi des réalités locales. En effet, qui, mieux que la municipalité, connaît les nécessités, variables dans le temps et suivant les circonstances, festivités ou saisons, du nettoyage et du déneigement des espaces publics ?

Pareille disposition débouche d'ailleurs sur des questions curieuses. Un collègue libéral municipaliste s'est inquiété, en commission, de savoir si la commune pourra, le cas échéant, compléter ce nettoyage. Il est bien évident que cette possibilité n'existe pas, puisqu'il s'agit d'une attribution communale transférée à l'Agglomération. Et ce transfert implique celui du personnel et du matériel. Ce bourgmestre n'aura plus personne à sa disposition pour effectuer le travail éventuellement nécessaire en l'une ou l'autre circonstance, sauf, bien sûr, à enfreindre la loi.

Chose plus étonnante encore. Si l'on parle du balayage des parcs publics, la question se pose immédiatement : « *Quid* de l'entretien des plantations ? » Reste-t-il communal ? Sera-t-il transféré ? Les balayeurs s'en tiendront-ils à l'entretien des chemins asphaltés, sans s'occuper des chemins en dolomie qui exigent de temps à autre un complément de revêtement ?

Vous voyez immédiatement à quel ensemble tragi-comique on aboutit. Il est regrettable que le gouvernement, qui a rejeté tous nos amendements au Sénat, n'ait pas rejeté celui-là en commission de la Chambre. Pour une fois il aurait fait œuvre utile !

On a également prévu, selon l'accord de gouvernement, de donner une attribution à l'agglomération en matière d'informatique.

Au premier stade, et cela figure dans le projet déposé à la Chambre, il s'agissait purement et simplement de transférer l'informatique des Communes à l'Agglomération. Lors d'un débat au sein de notre assemblée à propos de l'accord de la Saint-Sylvestre, en janvier, j'ai demandé au Premier ministre ce que cela signifiait. Le mot « transférer » impliquant le transfert de matériel, cela pouvait signifier que toute l'informatique des Communes allait passer à l'Agglomération. Le Premier ministre m'a répondu que telle n'était absolument pas la signification et que l'on avait pensé à des formules du style « ORI » ou « Vlabric » en Flandre. Je lui ai dit qu'il existait déjà une institution équivalente à Bruxelles.

Il semble toutefois qu'après ses ardeurs de la Saint-Sylvestre, le gouvernement ait réfléchi. Le secrétaire d'Etat a précisé qu'il n'était plus question de transférer l'informatique, mais qu'on allait simplement établir des règlements ! Je ne perçois pas très bien comment l'Agglomération pourra réglementer l'informatique, mais, de toute façon, cela permettra à certains de faire preuve d'imagination.

Autre fait curieux : dans le même projet, on envisage de créer un centre régional d'informatique ayant pour vocation d'aider les pouvoirs locaux. Cela entraînera certainement une confusion des pouvoirs. En effet, nous aurons, d'une part, l'Agglomération chargée de la réglementation et, d'autre part, un Exécutif régional qui organisera l'assistance aux communes. Il me semble évident qu'à certains moments, des difficultés surgiront et que l'on aurait pu faire l'économie d'une telle disposition.

Il faut aussi constater que la religion des membres de l'Exécutif en matière de conception des organismes pararégionaux est assez différente. Puisque M. Thys a dans ses attributions la responsabilité de l'informatique, je lui avais demandé pourquoi il n'associait pas les communes à ce centre régional d'informatique dont elles seraient les bénéficiaires. Il m'a répondu qu'il n'en était pas question, pour des raisons d'efficacité, et que serait créé un pararégional de type A, placé directement sous l'autorité du ministre et dès lors, selon lui, plus efficace.

Un peu plus tard, à une question analogue, M. Bascour a répondu qu'il envisageait, lui, pour l'environnement, un pararégional de type B, auquel les communes et les universités seraient associées. Ainsi donc, ce qui est valable aux yeux de M. Bascour ne l'est plus pour M. Thys. J'avoue ne pas bien comprendre. Cela démontre une fois encore que ce projet de loi n'a pas fait l'objet d'une réflexion suffisamment approfondie.

L'Agglomération pourra aussi régler la création d'une voirie d'Agglomération, Elle a cette compétence depuis 1971, mais ne l'avait pas exercée, ni d'initiative ni à la demande des communes. Et voilà que, curieusement, à l'occasion de ce projet, on sort cette attribution du placard dans lequel elle était soigneusement rangée, en précisant qu'elle sera concrétisée par la reprise de voiries communales, ce qui ne figurait pas dans la loi de 1971.

A mon avis, M. Thys s'est trompé lorsqu'il a déclaré, en commission, que cette disposition permettrait de reprendre les voiries d'Etat mal entretenues par ce dernier. Il ne s'agit pas de cela. En fait, il est question, dans le projet de loi, de reprise de voiries communales. La signification de ces termes mérite réflexion. En effet, transférer une compétence en matière de voirie signifie transférer la conception, la réalisation et l'entretien.

Depuis les années « glorieuses » où la voirie était conçue pour la seule automobile, des efforts sont consacrés à la révision de la configuration des voiries en vue d'une meilleure protection des piétons et des cyclistes. Lors du renouvellement des infrastructures passées à l'Agglomération la conception des améliorations éventuelles échappera à la commune alors que c'est finalement le pouvoir local qui connaît le mieux la situation et les besoins.

Question plus intéressante encore : d'où viendront les moyens supplémentaires nécessaires à l'Agglomération ? Celle-ci manque de ressources à l'heure actuelle et l'on veut lui donner une attribution supplémentaire, qui va lui coûter très cher.

Dans cette hypothèse, l'Agglomération serait heureuse d'obtenir des recettes nouvelles. Or, le projet de loi du ministre des Travaux publics, modifiant la loi relative au Fonds des routes et permettant à l'Etat de financer les travaux de réfection ou de modernisation des voiries, limite l'intervention du ministère des Travaux publics aux voiries provinciales et communales. Il n'y est pas question des voiries d'Agglomération ! Cela signifie concrètement que pour la voirie transférée à l'Agglomération, la Région bruxelloise perdrait finalement la possibilité d'une intervention financière de l'Etat.

Le projet de loi introduit également une possibilité de transfert inexistante dans la loi de 1971. Il prévoit textuellement : « Les communes peuvent confier aux commissions de la Culture de l'Agglomération la gestion d'institutions et d'infrastructures relatives à l'enseignement et aux matières pré- et postsecondaires et culturelles ». Le texte, tel qu'il est rédigé, peut paraître rassurant puisqu'il est question de « pouvoir » et non de « devoir ».

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que, selon le plan de restructuration approuvé par l'Exécutif régional à la Saint-Sylvestre, ledit Exécutif peut, dans le cadre de l'exécution d'un plan d'assainissement communal, proposer à une commune d'attribuer de telles compétences aux commissions de la culture ou à l'une d'entre elles. Quelle signification accorder au mot « proposer » ? Ne signifierait-il pas en fait — et toute l'histoire de la négociation des plans d'assainissement le prouve — « imposer » ? Comment une commune financièrement étranglée pourra-t-elle résister à une telle proposition ?

Il est évident que cette « possibilité » inquiétante porte atteinte à l'essence même du principe de la vie communale. L'enseignement est une compétence fondamentale de la commune, en particulier l'enseignement primaire, présent au sein des quartiers, et dont l'infrastructure consacrée en outre, bien souvent, un centre de vie parascolaire, sportive, culturelle et sociale.

La culture représente aussi un élément essentiel de la vie locale. A cet égard, il faut souligner que la philosophie fondamentale de la législation et de la réglementation des deux Communautés, notamment en ce qui concerne les foyers culturels et leurs équivalents néerlandophones, les *sociaal-culturele raden*, ainsi que les bibliothèques, attribue aux communes un rôle primordial et ce dans une perspective de décentralisation et de meilleur service aux citoyens.

Par contre, les commissions ont un rôle primordial à jouer au niveau de l'ensemble de la Région. Ainsi, en matière de lecture publique, le décret francophone confie à la commission française le soin d'organiser, pour la Région, une bibliothèque centrale qui, hiérarchiquement, se situe au-dessus de l'échelon local et de l'échelon intermédiaire, pluricommunal, des bibliothèques principales. Les commissions, au plan local, n'ont à jouer qu'un rôle d'appui ou de complément par rapport aux efforts communaux.

La justification des transferts, pour l'Exécutif régional, c'est — nous l'avons vu — l'assainissement des finances communales. On peut légitimement croire que de tels transferts viseraient à alléger les dépenses communales, ce qui implique que les commissions devraient pouvoir supporter des dépenses nouvelles, mais comme leur financement est quasi entièrement dépendant des Communautés, il faudrait, pour ce faire, que celles-ci augmentent les dotations.

A la question de savoir si cette augmentation, nécessairement considérable — le budget de la commission française de la Culture est, en effet, de l'ordre de 235 millions — a été négociée préalablement avec les communautés, le ministre de la Région bruxelloise a répondu par la négative. Il est difficile, a-t-il dit, de discuter à partir d'un projet de loi qui doit encore être voté. A entendre une telle réponse, on croit rêver!

En fait, le ministre de la Région tire des chèques en blanc sans savoir si le ministre de la Communauté les honorera. Or, l'accroissement de la dotation se heurtera à des difficultés certaines, en tout cas, du côté de la Communauté française.

Les membres francophones de l'Exécutif régional ne sont pas sans savoir qu'il y a une clé de répartition Bruxelles/Wallonie, ni que toute prise en charge des dépenses communales bruxelloises se traduira par une diminution des montants d'autres postes de l'enveloppe bruxelloise.

Comment, par ailleurs, défendre deux politiques différentes au sein d'une même Communauté? A Bruxelles, certaines communes ne contribueraient plus alors qu'en Wallonie certaines d'entre elles, pourtant elles aussi en proie à des difficultés financières, continueraient à payer.

C'est à la Région bruxelloise qu'il revient d'aider préférentiellement ses communes et non à la Communauté.

Par ailleurs, on peut considérer, d'une manière générale, que le transfert de nouvelles attributions à l'Agglomération pose le même problème. Comment seront financées les nouvelles dépenses? Par de nouvelles ressources, par de nouveaux impôts? Aucune réponse n'a été apportée à cette question, pourtant essentielle.

J'en reviens au financement communautaire. J'ai déclaré, en janvier, à propos de l'accord de la Saint-Sylvestre, que la disposition prévue aurait pour conséquence d'instaurer, au sein de la Communauté française, une certaine « zizanie », pour reprendre le titre d'une bande dessinée d'Astérix. Mais les débats en commission ont fait apparaître que la zizanie était également présente du côté néerlandophone.

En effet, d'une part, le SP s'inquiète des possibilités de mainmise du CVP sur l'enseignement officiel néerlandophone à Bruxelles, et, d'autre part, un représentant du CVP s'est, par contre, montré préoccupé de voir les communes transférer leurs institutions néerlandophones, affectant l'impôt de tous aux seuls établissements francophones.

C'est dire qu'on n'a pas fini d'entendre parler de cette disposition et, qu'elle aussi, ne paraît pas avoir été sérieusement mûrie.

Finalement, qu'en est-il des attributions exercées, jusqu'à présent, par l'Agglomération et qui lui ont été maintenues?

Il s'agit, en fait, des deux grandes compétences techniques, qui d'ailleurs occupent la majeure partie du personnel: l'enlèvement et le traitement des immondices, d'une part, et la lutte contre l'incendie, ainsi que l'aide médicale d'urgence, d'autre part.

Mais à côté de ces compétences techniques, une attribution qui aurait pu être plus politique a été maintenue; celle relative au transport rémunéré de personnes et, notamment, la représentation de l'Agglomération, seule assemblée bruxelloise élue, au sein des organes de la STIB.

Comme je l'ai indiqué lors du débat sur le budget régional, un arrêté numéroté réduit pratiquement cette représentation, qui correspond cependant à 24 500 parts, à une personne contre quatre, précédemment, tout en continuant, *de facto*, à attribuer un mandat à trois communes, hors Agglomération, représentant 502 parts seulement.

Cette disproportion a entraîné un blocage politique, au niveau de la désignation de ces personnes, qui doit se faire de commun accord entre l'Agglomération et les trois communes. Pour l'instant, aucun représentant de l'Agglomération bruxelloise ne siège au sein du Conseil d'administration de la STIB. De toute manière, ce représentant a été exclu du Comité de direction, le ministre De Croo en ayant ainsi décidé.

Voilà ce que représente encore, du point de vue politique, cette attribution laissée à l'Agglomération; peu de chose, vous en conviendrez!

Mais ce projet a finalement, et malgré le gouvernement, été « généreux » à l'endroit des communes car les compétences urbanistiques de

l'Agglomération retourneront aux communes, contrairement aux dispositions de l'accord de la Saint-Sylvestre, qui prévoyait leur transfert à l'Exécutif régional.

Nous nous étions élevés, au moment de l'accord, contre cet abus, car les compétences urbanistiques de l'Agglomération étaient, à l'origine, des compétences communales.

Il est apparu que le gouvernement s'était, à cet égard, lourdement trompé. Le Premier ministre, lors de sa communication relative à l'accord de la Saint-Sylvestre, avait déclaré que la décision du transfert à l'Exécutif régional avait été prise parce qu'il y avait double emploi en ce qui concerne ces compétences, au niveau de la Région bruxelloise et de l'Agglomération. Le Conseil d'Etat a fait remarquer cette erreur et le gouvernement a dû se rallier à l'avis de cette instance. On doit s'étonner qu'une décision aussi erronée ait pu être prise, tant elle implique la méconnaissance du problème.

La régie foncière, liée aux compétences d'urbanisme et de rénovation, sera donc enlevée à l'Agglomération. Le ministre de la Région bruxelloise a pourtant reconnu que la Régie a fait du bon travail, et ce, sans disposer de subsides. Il faut le souligner, car c'est assez exceptionnel. Parmi les réalisations remarquables, dont certaines sont dues à la Régie, je cite le sauvetage, rue aux Laines, d'un ensemble exceptionnel de bâtiments qui, sans son intervention, aurait été rasé, et la rénovation du quartier Botanique, à Saint-Josse. Cette commune, qui doit faire face à de nombreuses difficultés, a reçu ainsi une aide précieuse.

Il restera un problème à régler, celui de l'attribution du patrimoine de cette Régie. M. Moureaux a fait, en commission, une intervention remarquable à ce sujet. Une certaine confusion apparaît quant à la répartition de ce patrimoine car si effectivement la Régie avait des objectifs relevant du domaine urbanistique, elle avait aussi la gestion du patrimoine privé de l'Agglomération. Cette répartition devra nécessairement être négociée afin de savoir ce qui sera vraisemblablement transféré à la Société régionale de développement, actuellement compétente en matière de rénovation urbaine. On peut espérer que celle-ci œuvrera aussi bien — mais ce n'est qu'un espoir — que la Régie qui fut, en quelque sorte, son prédécesseur, et devrait être son modèle.

Malgré la récupération de dernière minute, si je puis dire, des attributions urbanistiques de l'Agglomération au bénéfice des communes, il faut bien constater que des compétences essentielles de celles-ci sont potentiellement transférables à l'Agglomération. Elles sont loin d'être négligeables. Il s'agit, en effet, de l'enseignement, de la culture, des infrastructures qui y sont liées, et d'une partie de la voirie communale.

Les communes bruxelloises sont donc incontestablement dévaluées par rapport aux autres communes de Belgique.

Le ministre de la Région bruxelloise prétend que ce ne sont là que des possibilités, qui seront fonction de l'état ou de la qualité de l'action communale. Encore faut-il que les communes aient les moyens d'agir. Et à cet égard, on se retrouve face au problème infernal des finances.

Il n'empêche que l'on a ainsi ouvert des portes aux vues flamandes de maintien et de renforcement de l'Agglomération! Tôt ou tard, l'histoire est là pour le prouver, on peut s'attendre à une nouvelle pression, à l'occasion d'un marchandage quelconque. Ce qui s'est passé, à propos des droits de succession, est éclairant pour l'avenir.

De plus, malgré ce démembrement potentiel des communes, M. Michel est allé rendre visite à M. Nols pour continuer à plaider les fusions de communes. Bref, pour reprendre une expression que j'emprunte ailleurs, « M. Michel continue à jouer avec son meccano ». J'ai d'ailleurs entendu M. Desmarests déclarer, ce matin, avec beaucoup de nuances que lui non plus n'était pas hostile à des fusions de communes. Mais les fusions ne vont-elles pas aussi dans le sens des thèses flamandes?

Nous n'y sommes, par contre, pas favorables car nous estimons qu'elles éloignent les élus des citoyens. Elles ne sont pas, à notre avis, un progrès, ni pour la démocratie ni sur le plan de la gestion, on a pu le constater.

De heer Luyten. — Zorg al maar wat meer toenadering te krijgen tot de Vlaamse burgers in de Brusselse gemeenten, dat is al een mooie opdracht.

M. Hotyat. — J'habite une commune dont les habitants ne semblent pas mécontents.

Je voudrais, en terminant, parler du personnel de l'Agglomération.

Le ministre de la Région bruxelloise a fait des déclarations d'intention fort claires, selon lesquelles, il serait soucieux de l'avenir du personnel

affecté à des attributions appelées à disparaître; il a déclaré que les agents statutaires resteront attachés à l'Agglomération ou recevront, le cas échéant, des affectations en relation avec leurs capacités, soit à la Société de développement régional, soit à l'Institut de l'environnement que l'on veut créer, et que l'on tenterait, en outre, d'apporter une solution en ce qui concerne le statut des contractuels.

C'est évidemment mieux que rien, mais cela ne vaut pas une certitude. Par contre, nous avons proposé que des garanties soient inscrites dans la loi. Cela fut rejeté. Nous regrettons que l'on n'ait pas rendu à ces agents, qui se sont dévoués à leur tâche, la justice à laquelle ils avaient droit.

Comme l'a fait remarquer un porte-parole de la majorité, il faut regretter que, dans le cadre du débat de ce projet, le bicaméralisme se soit révélé être quasiment une blague. En effet, M. Henrion et le ministre de la Région bruxelloise, ont reconnu la pertinence de certains des amendements proposés par l'opposition, mais, compte tenu du fait que la Chambre était en congé, ils ont estimé qu'il n'était pas opportun de les approuver.

Bien que sénateur de la première génération, je me permettrai cependant de dire que ce genre de pratique n'est pas très honorable pour nos assemblées démocratiques.

En fait, et nul ne l'ignore, ce projet est le résultat d'un marchandage politique, fondamental pour la vie de la majorité. Il doit être adopté vaillamment que vaille. On ne nous a même pas promis un projet de loi complémentaire permettant d'intégrer les remarques que nous avons faites, notamment à propos des élections qui n'auront cependant lieu qu'en 1989.

En fait, il s'agit d'un refus, peut-être poli, mais ferme, de nous entendre. Nous nous en souviendrons le moment venu.

En conclusion, j'estime qu'en l'occurrence, les Bruxellois ont perdu des droits démocratiques tant au niveau des communes, qu'à celui de la Région et — ô paradoxe! — contre l'obtention de leur argent car, après tout, il s'agissait de leurs droits de succession.

M. Desmarests a dit ce matin qu'il voterait ce projet sans enthousiasme. Nous ne sommes pas enthousiastes non plus, loin de là, mais, à la différence de M. Desmarests, nous ne voterons pas ce projet. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur ceux du FDF.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Weckx.

De heer Weckx. — Mijnheer de Voorzitter, zoals vanmorgen reeds aangekondigd door de rapporteur, de heer Chabert, zal onze fractie het voorliggend ontwerp goedkeuren om diverse redenen waar ik in deze algemene bespreking dieper inga. Een eerste reden is de uitvoering van twee voor ons belangrijke punten uit het regeerakkoord. Op verzoek van onze partij staan ze nu in één ontwerp en niet in verschillende ontwerpen. Wat ons verheugt. Het gaat om ten eerste de herverkiezing en de rationalisering van de agglomeratie en bijgevolg ook van de cultuurcommissies die, zoals u weet, door de taalgroepen van de agglomeratie worden verkozen; ten tweede, de structurele toekenning aan het hoofdstedelijk gebied van de opbrengst van de successierechten.

Eerst handel ik over de herverkiezing en de rationalisering van de agglomeratie en de afschaffing van een aantal dubbele bevoegdheden. Dit is in elk geval een vereenvoudiging, waar alle partijen reeds lang over hebben gesproken en geschreven.

Ik ben ervan overtuigd dat de algemene bespreking en de artikelsgewijze bespreking in de Senaatscommissie van groot belang zijn geweest. Het is immers duidelijk dat een aantal bevoegdheden inzake Stedebouw worden teruggebracht tot twee niveaus, vroeger drie niveaus, namelijk de gemeenten en de executieve van het Brusselse Gewest. De executieve bestaat reeds sedert de wetten op de regionalisering gecoördineerd in 1979, en beschikt sindsdien reeds over deze bevoegdheden.

Er worden ook een aantal nieuwe technische bevoegdheden aan de Agglomeratie toegekend. Ik meen dat het een goede zaak is van de Agglomeratie meer en meer een orgaan te maken voor dienstverlening aan de bevolking van het hoofdstedelijk gebied, weliswaar na de verkiezingen van 1989. Het is begrijpelijk dat pas na de verkiezing van een nieuwe Raad en na de installatie van een nieuwe collega de nieuwe bevoegdheden worden overgedragen.

Een tweede element is de structurele toekenning aan het hoofdstedelijk gebied van de opbrengst van de successierechten via de begrotingen van het Brusselse Gewest. Zoals blijkt uit de begrotingen 1986 en 1987, en zoals trouwens ook uit de volgende begrotingen zal blijken, zullen deze

gelden worden besteed aan het verminderen van de financiële lasten van de gemeenten en van de Agglomeratie. Een gedeelte zal terecht worden gereserveerd voor de renovatie van het hoofdstedelijk gebied.

Een eerste reden waarom wij achter dit ontwerp staan, is dat het de gekoppelde uitvoering is van twee belangrijke punten uit het regeerakkoord. Een tweede reden houdt verband met de problematiek van de herverkiezing van de Agglomeratieraad. Deze herverkiezing werd door politici van alle partijen in alle toonaarden bezongen. Men zal er eindelijk toe overgaan, weliswaar via een koppeling aan de Europese verkiezingen.

In de commissie werd hierover een debat gevoerd, dat volgens mij wel verhelderend was. De herverkiezing van de Agglomeratieraad moet samenvallen met de Europese verkiezingen, in ons land de enige verkiezingen die per Gemeenschap worden gehouden. Door het systeem van de taalgelyste lijsten met bonafide «peters» bereikt men ook bij de verkiezing van de Agglomeratieraad een systeem van verkiezing per gemeenschap.

De verkiezingen met taalgelyste lijsten, en de fameuze poolvorming, een verdeling van de zetels over de gemeenschappen en nadien over de lijsten binnen de gemeenschappen zou worden ingevoerd. Ik moet er u niet aan herinneren dat zulks tijdens het jongste congres van de Brusselse Vlamingen unaniem werd geëist.

De heer Van In heeft vanochtend, in een andere context, een citaat uit *Doorbraak* van de Vlaamse Volksbeweging aangehaald. Ik zal dat ook doen, meer bepaald uit het nummer van *Doorbraak* van 21 januari 1987, *in tempore non suspecto*, waar duidelijk wordt gezegd: «Het bewijs van de taalaanhangen van de kandidaten voor de Agglomeratieraad door de voordracht onder meer van parlementsleden van eenzelfde taalgroep is een technische verbetering tegenover het huidige stelsel.»

De heer Van In. — Ik heb het tegengestelde gelezen.

De heer Weckx. — Mijnheer Van In, ik heb in een andere context verwezen naar uw citaat. Ik heb geciteerd uit dezelfde *Doorbraak*, weliswaar uit een ander nummer, omdat wij ons blijkbaar allebei hebben laten inspireren door dezelfde Vlaamse bronnen.

De verkiezingen voor de Agglomeratieraad vallen samen met de Europese verkiezingen omdat het ook verkiezingen per gemeenschap zijn. Daarnaast heeft *de facto* ook meegespeeld, wij moeten dat niet verdoezelen, dat men verwarring wil vermijden met de gemeenteraadsverkiezingen van 1988, waar vele partijen tweetalige lijsten zullen indienen in plaats van taalgelyste lijsten. De gemeentekieswet wordt immers niet gewijzigd.

Het zou niet goed zijn, en niet eerlijk ten aanzien van de Gemeenschappen, om tegelijkertijd verkiezingen te houden voor de gemeenteraden op taalgemengde lijsten en verkiezingen voor de Agglomeratieraad op taalgelyste lijsten.

Weliswaar zal de mogelijkheid bestaan om bij de daaropvolgende agglomeratieraadsverkiezingen van 1994 taalgemengde lijsten in te dienen. Een artikel van dit wetsontwerp bepaalt dat de regering het systeem dat geldt voor de agglomeratieraadsverkiezingen na die van 1989 bij koninklijk besluit kan wijzigen. Voor het eerst zal het mogelijk zijn, ook voor de Vlaamse gemeenschap, een evaluatie te maken van verkiezingen in Brussel op taalgelyste lijsten met poolvorming. De Europese verkiezingen situëren zich in een andere context.

De heer Vervaeke. — Waarom baseert u zich op een evaluatie aan Vlaamse kant, met het oog op de verkiezingen van 1994?

De heer Weckx. — Mijnheer Vervaeke, u hebt mij blijkbaar niet goed begrepen. Het principe van verkiezingen op ééntalige lijsten juichen wij toe. Dit werd trouwens door iedereen gevraagd. Een artikel in dit wetsontwerp bepaalt dat daarvan kan worden afgeweken voor de daarop volgende verkiezingen.

Aan Vlaamse zijde kan men daar inkomen omdat het principe niet slecht is voor ons want wij weten niet hoe de situatie van nu tot 1994 zal evolueren. Het is dan ook nuttig voor de Vlaamse partijen een evaluatie te kunnen maken van de verkiezingen van 1989 op taalgelyste lijsten.

De heer Vervaeke. — Geef toe dat het een zwakke argumentatie is.

De heer Weckx. — Dat is een strategische en handige argumentatie. De Vlamingen zouden meer strategie en minder symboliek moeten gebruiken.

De heer Vervaeck. — Welke symboliek?

De heer Weckx. — De symboliek van de slogans. Ik moet u toch geen tekeningetje maken.

De heer Vervaeck. — Waarom hebt u gisteren niet gesproken bij de bespreking van de begroting van het Brusselse Gewest?

De heer Weckx. — Ik voer hier vaak het woord. U zult dat wellicht niet tegenspreken, mijnheer Vervaeck. En het komt u ook niet toe om te zeggen bij welke ontwerpen ik moet tussenbeide komen.

Er is nog een derde reden waarom wij dit ontwerp steunen. De alarmbelprocedure in de Raad blijft behouden, ze wordt zelfs verbeterd en de pariteit in het college wordt niet alleen behouden, maar zelfs versterkt. Wat de alarmbelprocedure betreft, blijft artikel 71 van de wet van 26 juli 1971 van toepassing. U weet dat dit artikel de concretisering is van het beginsel vervat in artikel 108ter, paragraaf 3, van de Grondwet.

De alarmbelprocedure wordt versterkt. Volgens de huidige wet kan het schepencollege van de Agglomeratieraad bij een stemming in zijn schoot over een advies na het indienen van een alarmbelmotie bij gewone stemming een einde maken aan de alarmbelprocedure. De nieuwe wetgeving bepaalt dat het college in zijn schoot tot een éénparig akkoord moet komen. Een Franstalige numerieke meerderheid kan het dan niet meer halen op een Vlaamse numerieke minderheid. De efficiëntie van de alarmbelprocedure wordt dus groter.

Een gevoelig punt in dit ontwerp is de kwestie van de pariteit in het college. Ze wordt niet alleen behouden, maar ze wordt ons inziens zelfs versterkt. Het college wordt volgens de nieuwe wetgeving afgeslankt van 13 naar 5. Het huidige college is samengesteld uit een voorzitter, 6 Nederlandstaligen en 6 Franstaligen, het nieuwe zal zijn samengesteld uit een voorzitter, 2 Nederlandstaligen en 2 Franstaligen. Dit is ook een goede zaak. Dit heeft niets te maken met de discussie tussen de gemeenschappen. Het is een vereenvoudiging, een meer *workable* en kostenbesparend systeem.

De procedure van de besluitvorming in het college lijkt ons sluitender in het nieuwe systeem. In het huidige systeem gebeurt de besluitvorming zoals in een schepencollege van een gemeente. Collega's die de gemeentewet kennen weten dat men in een college tot een stemming kan overgaan wanneer er een verschil van mening blijkt te bestaan tussen de leden van het schepencollege. Bij stemming is het de meerderheid in het college die het haalt.

In het huidige systeem heeft de voorzitter van de Agglomeratieraad de volle bevoegdheid. Hij kan die delegeren maar ook terugnemen. Tijdens de jongste 15 jaar is dat gebeurd. Sommige collega's zullen zich herinneren dat op een zeker ogenblik, trouwens om zuiver partijpolitieke redenen, de voorzitter van de Agglomeratieraad bepaalde schepenen hun bevoegdheid heeft ontnomen om ze zelf over te nemen. In het nieuwe systeem is dit niet meer mogelijk.

Ik vestig de aandacht van de Senaat op het belangrijke artikel 9, met in de eerste alinea de bepaling dat «de beslissingen collegiaal worden genomen» en in de tweede alinea «bij algemeen akkoord», dus bij algemeen akkoord van de 5 schepenen.

Indien één schepen niet akkoord gaat, bevat dat artikel een procedure waardoor het ontwerp voor beslissing aan de Agglomeratieraad wordt overgezonden die uitspraak doet met meerderheid van stemmen in elke taalgroep.

Er komt dus een duidelijker, coherenter en sluitender systeem. Bovendien beschikt de voorzitter van de Agglomeratieraad, die zal worden gekozen uit de meest talrijke taalgroep, volgens dit ontwerp niet meer over de volle bevoegdheid met delegatiemogelijkheid die hij in het huidige systeem nog altijd heeft. Hij kan dus niet delegeren, telt gewoon mee als een lid van het college dat hij voorziet, en kan de gedelegeerde materies ook niet meer ontnemen aan een schepen. Dit lijkt mij zeer belangrijk en niet voldoende benadrukt in de commissie.

Wij geven toe dat er moeilijkheden zijn inzake de bevoegdheidspakketten.

Het ontwerp bepaalt dat het college in onderling overleg de bevoegdheden in zijn schoot verdeelt. Ik vraag mij af of de opvattingen van de gekozenen, van de gemeenschappen die na de verkiezingen met elkaar

zullen moeten praten, voldoende zullen zijn geëvolueerd om de bevoegdheden in onderling akkoord onder elkaar te verdelen. Ik zou dat graag hebben omdat dit een belangrijke stap zou zijn naar een oplossing van de Brusselse problematiek. Zoals velen, vraag ik mij echter af of dit in 1989 al mogelijk zal zijn.

De wet heeft een subsidiair systeem uitgewerkt indien men niet tot een akkoord komt. Wij geven toe dat het niet helemaal volgens onze wensen is.

Omdat de voorzitter meetelt en voorgaat als *primus inter pares*, zal de kleinste taalgroep voor de derde keuze in aanmerking komen, en niet voor de tweede. Dat is jammer.

Hij lijkt mij nochtans veel belangrijker te streven naar een algemeen akkoord in het schepencollege over de verdeling van de bevoegdheden. Anders wordt de wet op de Agglomeratie van bij de start gedeeltelijk gehypothekeerd. Het nieuwe systeem is beter dan het huidige waarin men bevoegdheden aan Vlamingen kan ontnemen of waarin ze, wat is gebeurd, helemaal geen bevoegdheden kregen. Ik geef wel toe dat men voor de keuze van de bevoegdheden niet helemaal de logica van het systeem heeft gevolgd.

Ik kom tot een vierde punt en vervolgens tot een besluit. Er is in de commissie, en ook door mijn voorgangers op de tribune, veel gesproken over de cultuurcommissies. Er werd de vraag gesteld of het nationaal Parlement grondwettelijk wel bevoegd is om aan wetgeving te doen zoals bepaald in artikel 21 van dit ontwerp. Ik laat er geen twijfel over bestaan. Artikel 21 bepaalt dat de 19 gemeenten bij wijze van een overeenkomst het beheer van de instellingen kunnen overdragen aan de NCC, de FCC en de verenigde cultuurcommissies.

Dit wil zeggen dat men, hoe dan ook, aan de tafel moet gaan zitten en moet praten en dat, indien men tot een consensus komt, men dit in een juridisch contract of in een overeenkomst kan vastleggen. In elk geval behoudt het nationaal Parlement de volheid van zijn bevoegdheid, ook na de wetten van 1980, om wetten te maken over de mogelijkheid van de negentien gemeenten om het beheer van bepaalde instellingen of infrastructures over te dragen aan een andere openbare instelling die zich eveneens op het grondgebied van de negentien gemeenten bevindt. Dit is trouwens de consecratie van wat in de praktijk gebeurt. Ik wens erop te wijzen — en ik verheug mij daarover — dat er in de praktijk samenwerkingsverbanden bestaan op contractuele basis tussen gemeentebesturen en de Nederlandse cultuurcommissie. De jongste tijd is hun aantal zelfs toegenomen. Ik denk bijvoorbeeld aan de speelpleinen waarvoor een concrete samenwerking bestaat met de gemeente Anderlecht. Deze zorgt voor de terreinen en voor de infrastructuur terwijl de Nederlandse cultuurcommissie instaat voor het personeel om de kinderen op de speelpleinen te begeleiden. De NCC heeft twaalf panden aangekocht die zij heeft ingericht als kinderdagverblijf. Er zijn contracten met de gemeentebesturen, onder meer van Evere en Sint-Jans-Molenbeek, waar de NCC de infrastructuur ter beschikking stelt waarin de gemeente, als inrichtende overheid, Nederlandstalige kinderdagverblijven uitbaat, op basis van een contract tussen het NCC en de gemeente gesloten. Het gaat hier dus inderdaad om een bekrachtiging van het systeem dat op het terrein reeds bestaat. Nu het is vastgelegd in een wet waarvoor, ik herhaal, het nationaal Parlement ongetwijfeld bevoegd blijft; ook na de wetten van 1980, kan op dit vlak een grotere doorbraak worden verwenzelijkt waarover ik mij zeer verheug.

Om al deze redenen zullen wij dit ontwerp goedkeuren. Het is bovendien een goede stap in de richting van een definitieve regeling van het hoofdstedelijk gebied, omdat men met dit ontwerp de richting kan uitgaan van de fusie van gemeenten maar ook artikel 107quater kan uitvoeren, dan wel in een andere opstelling dan die van gelijke bevoegdheden tussen de twee grote gewesten in ons land en het Brusselse Gewest. Men zou dat kunnen vastleggen in een norm die een andere draagwijdte heeft dan de decreten van Vlaanderen en Wallonië en bijvoorbeeld onder de voogdij en het gezag zou kunnen blijven enerzijds van de nationale regering en anderzijds van de twee gemeenschappen, naargelang de materie waarover het gaat.

Wij zullen dit ontwerp ook goedkeuren ter wille van het feit — ik denk dat dit in alle objectiviteit kan worden gesteld — dat de Vlamingen er hun gading in kunnen vinden. Na vijftien jaar hard werken, ken ik het terrein voldoende om te kunnen zeggen dat dit ontwerp een verbetering inhoudt van de wet van 1971. Bovendien zal het bijdragen tot de vereenvoudiging en de rationalisatie van de instellingen in het belang van de

Brusselaars, of het nu vlaamssprekenden of franssprekenden zijn dan wel personen die een andere taal spreken. Het ontwerp zal in de praktijk ook kostenbesparend zijn. Om al deze redenen zal onze fractie dit ontwerp goedkeuren. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lepaffe.

M. Lepaffe. — Monsieur le Président, depuis ce matin, le débat, à défaut d'autres qualités, est au moins enrichissant. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de M. Chabert qui précédaient le rapport proprement dit. M. Chabert, qui est presque bruxellois, nous a expliqué, dans des termes extrêmement précis, l'espoir qu'il fondait, en ce qui concerne nos relations communautaires, sur le projet en discussion.

M. Van In, quant à lui, nous a demandé de surseoir à l'examen de ce projet pour permettre précisément de tenter des conciliations.

Vous vous souviendrez qu'il y a quelques jours à peine, nous avons été plusieurs dans cette assemblée à souligner la nécessité de dresser, de part et d'autre, un inventaire des griefs respectifs. En effet, j'entends très souvent parler des griefs flamands, mais nous savons tous qu'il en existe de très sérieux du côté francophone, même à Bruxelles. Il me semble que la seule solution à tous ces problèmes communautaires passe, d'une part, par cet inventaire et, d'autre part, par des réponses aux affirmations inexactes que l'on entend souvent.

En ce qui concerne l'intervention, remarquable dans le style, de M. Weckx, mon premier souhait est que les présidents de groupe des partis francophones de la majorité l'aient écoutée avec un maximum d'attention. En effet, nous venons d'entendre, non pas un commentaire quant à une négociation qui pourrait s'ouvrir, non pas des considérations quant aux possibilités de conciliation existant entre nous, mais bien un bulletin de victoire. Par la même occasion — et comment ne pas rendre hommage à la persévérance, à l'opiniâtreté, de nos amis flamands? — M. Weckx nous annonce déjà très clairement ce qui lui paraît insuffisant dans le projet.

Depuis le début, j'ai soutenu la thèse selon laquelle il fallait interrompre cette discussion pour suivre les propositions de conciliation faites par les présidents de groupe francophones de la majorité. Je ne vous cacherai pas que ce discours me fait regretter davantage encore que celui-ci n'ait pas suivi cette proposition.

Vous vous souviendrez sans doute que nous avons souhaité, non seulement une concertation des francophones, mais aussi une concertation des néerlandophones. A ce propos, M. Chabert nous a appris, ce matin, que cette dernière se déroule bien, que les différents partis y participent, et qu'il sera sans doute bientôt en mesure de défendre des positions communes, issues de ces négociations.

Que pourront opposer les francophones de la majorité à ce front commun? Des hésitations, des marches arrière et l'incapacité foncière dont ils semblent frappés, dès qu'ils sont dans un gouvernement, de participer à des discussions sérieuses et approfondies avec les partis de l'opposition.

Pourtant, il existe des accords entre francophones, notamment l'accord important de 1983, qui se fondait d'ailleurs sur une assemblée bruxelloise démocratiquement élue et sur un Exécutif désigné par l'assemblée, sans parité artificielle.

En quoi le projet que vous nous proposez aujourd'hui respecte-t-il ces intentions que vous aviez signées, l'actuel ministre de la Région bruxelloise en tête?

En outre, une déclaration gouvernementale portait sur un *statu quo*, préalable à une négociation communautaire, alors que, tant en ce qui concerne les Fourons que Bruxelles, on touche délibérément au *statu quo* en question. Croyez-vous vraiment qu'une négociation globale puisse se concevoir après avoir abandonné certains acquis, après avoir fait la démonstration d'une unité insuffisante, en se présentant ainsi démuni? La voie que vous avez choisie est incontestablement mauvaise.

Je rappelle aussi qu'à la Chambre des représentants le parti libéral prévoyait, dans le cadre de la discussion au sujet de la Région bruxelloise, des limites démocratiquement fixées, de même que le règlement du sort des francophones de la périphérie. Il n'est pas question de réclamer pour ceux-ci plus de droits qu'en ont légitimement les Flamands de Bruxelles, mais leur situation doit être prise de la même manière en compte.

J'ai toujours considéré que c'est en touchant aux limites de cette périphérie que l'on pourrait enlever certaines écharde qui rendent difficiles les rapports entre les communautés.

En effet, la parité que vous tentez de réaliser grâce à ce projet, est fondamentalement injuste. Vous dites depuis longtemps que la parité accordée aux francophones par les néerlandophones à la tête du gouvernement donne légitimement droit à des compensations. Il faudra bien un jour analyser de manière précise ce jeu du miroir. En réalité, au niveau de l'Agglomération, le projet accorde aux Flamands une disproportion par rapport à leur représentation effective.

Les francophones n'oseraient jamais prétendre qu'ils disposent d'une parité réelle à la tête du gouvernement, que ce soit entre ministres — à cause du rôle joué par le Premier ministre — ou entre secrétaires d'Etat. J'ai souvent répété à cette tribune qu'il faudrait analyser objectivement et scientifiquement les pouvoirs de chacun des ministres afin de se faire une idée correcte de la situation.

J'ajoute que, si je me réfère au passé, la procédure de décision collégiale au niveau du Conseil des ministres me paraît différente de celle qui nous est proposée pour l'Agglomération. Je rappelle, en effet, que des ministres qui défendaient un avis autre que celui de la majorité flamande en place n'ont pas vu leur cas soumis, comme vous le prévoyez pour les échevins de l'Agglomération, à une série de conseils ou de recours, mais ont été purement et simplement révoqués. Dès 1971, nous avons déjà condamné la loi sur l'Agglomération et dressé un premier obstacle par la création de listes du Rassemblement bruxellois, qui comportaient des candidats néerlandophones — qui ne recueillaient peut-être pas les suffrages de tous les néerlandophones —, mais dont la qualité de Flamands n'était pas contestable. Tout cela avec le concours d'un parti libéral bruxellois qui se battait alors remarquablement pour la défense des intérêts des francophones.

Bien sûr, l'Agglomération a été rudement punie d'avoir ainsi gagné les élections dans le chef du Rassemblement bruxellois et le poids national, qui n'est pas paritaire, a entraîné immédiatement des conséquences financières très graves — le fonds financier n'a jamais été créé — et les difficultés multipliées ainsi que le refus des élections que nous réclamons depuis longtemps.

Mme De Pauw y ayant fait allusion, ce matin, je tiens à préciser que dire que les échevins néerlandophones ont été privés jusqu'à présent d'attributions par la majorité du conseil d'agglomération, ne correspond pas à la réalité historique.

Ces attributions leur ont, en effet, été enlevées aussi longtemps que les élus francophones des fédérations périphériques n'avaient pas de droits. Cependant, elles ont été repropoosées dès que leurs fédérations périphériques ont été supprimées. Ce sont les néerlandophones eux-mêmes qui les ont refusées à ce moment-là pour des raisons de stratégie politique sur lesquelles il ne m'appartient pas d'épiloguer.

Cela dit, le rôle de l'Agglomération a été très difficile et ce n'est pas sans une certaine amertume que j'entendais le ministre de la Région bruxelloise annoncer, hier, avec fierté, qu'il mettait au point un programme qui fournira à l'Agglomération les bennes nécessaires à l'enlèvement des immondices et le parc de véhicules dont elle a besoin pour l'incendie et la propreté publique; un projet de 394 millions, si mes souvenirs sont exacts, mais qui ne pourra être mis en œuvre qu'à partir du moment où le nouveau conseil d'agglomération aura été élu. Et encore cette élection aura-t-elle lieu trop tard, aux yeux des actuels mandataires, et sans véritable respect des droits de l'homme.

La franchise de M. Weckx nous rend finalement service. En effet, quand les thèses sont opposées, le dialogue n'est possible que si les choses sont dites clairement.

M. Weckx est allé au-delà du premier bulletin de victoire. En effet, il a tenu à préciser que, dans le futur, les fusions de communes sont tout à fait possibles. Or, il y a longtemps que les partis flamands nous annoncent qu'ils souhaitent, pour Bruxelles, une modification de l'agglomération et les fusions de communes, certains d'entre eux allant jusqu'à préconiser une seule commune, avec une administration qui sera vraiment le territoire d'Etat. Nous avons aussi entendu que — contrairement à tous les accords entre francophones — la Région bruxelloise future ne sera ni celle prévue par la Constitution ni celle fixée aux termes de l'accord.

Francophones qui ne vous réunissez pas, vous possédez, au moins, les données du problème. On ne pourra pas reprocher à nos amis flamands de ne pas les avoir énoncées clairement.

Votre refus de la conciliation avant le vote de ce projet, votre refus de considérer ses défauts, l'autosatisfaction qui apparaissait, hier, à propos du budget de la Région bruxelloise, alors qu'on nous a aussi dit

clairement — même si ces propos n'étaient pas tenus par des francophones — qu'il s'agissait d'un « couplage » et que les Flamands se réjouissent du fait que, tout en nous accordant, incomplètement d'ailleurs, ces droits de succession que nous payons si cher, on modifie simultanément le projet d'Agglomération, tout cela nous conforte dans notre sentiment: il s'agit bien là d'un mauvais projet, d'autant qu'il a le défaut essentiel de prolonger la tension communautaire au moment où l'on pouvait espérer la voir s'atténuer.

Incontestablement, les situations seront figées, et ce d'une façon non conforme à la démocratie.

A M. Henrion, je souhaiterais dire d'emblée, sur un ton quelque peu taquin, qu'il est très souvent, de toute évidence, pour l'ensemble des sénateurs, une « conscience ». Avoir réussi à jouer ce rôle dans notre Parlement mérite un compliment. Mais j'ai souvent l'impression, quand il nous parle de la sorte, qu'il devient un peu la « bonne » conscience du PRL et que ce qu'il dit, lui, permet parfois de faire passer d'autres idées avec lesquelles, au fond de lui-même, je suis certain qu'il n'est pas d'accord.

A propos des débats en commission, je reconnais qu'ils ont été longs, mais les amendements ont dépassé la centaine. On a souvent parlé ici de la réforme du Sénat, de son travail difficile, dans un climat qui nous sépare ou nous oppose souvent. L'argument décevant des vacances de la Chambre qui entraînent le refus de tout amendement — même de ceux qui étaient pourtant reconnus valables — m'incline à penser, avec beaucoup de tristesse, qu'une fois de plus, notre Chambre est loin de jouer le rôle pour lequel elle a été créée, qui est d'être une Chambre de réflexion. Si le Sénat ne peut qu'entériner purement et simplement les lois votées par la Chambre, sans aucune possibilité de modification, force m'est de déclarer qu'une fois de plus, le bicaméralisme subit un recul dangereux, tant pour sa crédibilité future que pour la démocratie.

Il est assez symbolique de constater que, depuis le début de l'après-midi, les deux seuls membres de l'Exécutif régional ici présents, ne représentent absolument pas Bruxelles, même s'ils prétendent s'en sentir proches.

Bref, il faut savoir qu'une telle évolution n'a rien qui puisse nous reconforter. Nous sommes, nous, francophones, partisans d'une Région de Bruxelles qui ait les mêmes pouvoirs et les mêmes droits que les autres Régions.

Par le biais de ce projet, des fusions de communes annoncées et du maintien de la dépendance de l'Exécutif régional du pouvoir national, on est en train de créer le territoire d'Etat qui offusque chacun d'entre nous dans son for intérieur.

S'ils adoptent ce projet et acceptent ce qui se passe, les francophones de la majorité feront du bien mauvais travail. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Aelvoet.

Mevrouw Aelvoet. — Mijnheer de Voorzitter, wij zijn zeer sterk tegen dit wetsontwerp gekant omdat het een typisch Belgisch compromis is en vooral omdat het ontwerp het wantrouwen tussen de twee gemeenschappen verder institutionaliseert. De taal wordt het criterium van de politieke solidariteit.

De heer Henrion, ondervoorzitter, treedt als voorzitter op

Ter wille van de taalstrijd wordt er niet meer gekozen voor de ideeën waarvan de kandidaten de drager zouden moeten zijn. Uit democratisch oogpunt is dit bedroevend.

De heer Luyten. — Is voor u de taalstrijd niet belangrijk voor Vlaanderen?

Mevrouw Aelvoet. — De taalstrijd heeft een historische rol vervuld en situeert zich op het ogenblik in een andere historische realiteit, maar uw partij schijnt dit nog altijd niet door te hebben.

De heer Vervae. — Het gaat hier toch om bevoegdheden!

Mevrouw Aelvoet. — Het gaat inderdaad ook om bevoegdheden. De heer Trussart en ik hebben de taken verdeeld, wij zullen elk een aantal aspecten behandelen. Voor Brussel hebben wij één gemeenschappelijk voorstel uitgewerkt voor een definitief statuut, dat trouwens reeds door verschillende kranten werd gepubliceerd. Ik ga er niet dieper op in op

het ogenblik, maar indien u dit wenst wil ik er met u graag een gesprek over aangaan, collega's van de Volksunie.

Dit wetsontwerp omvat twee grote onderdelen: primo, de overdracht van de successierechten en secundo, de wijziging van de agglomeratiewet die de Brusselse Vlamingen grotere waarborgen zou moeten geven. Het wetsontwerp regelt, voornamelijk in het eerste hoofdstuk, de structurele toekenning van de opbrengst van de successierechten in het Brusselse Gewest aan de begroting van het ministerie van het Brusselse Gewest.

De successierechten worden uiteindelijk structureel vrijgegeven maar die 2,4 miljard is maar een peulschil in vergelijking met het chronisch deficit dat te wijten is aan de regionalisering van het Gemeentefonds. In 1976 kreeg Brussel 20,5 pct., in 1986 7,69 pct. De dotatie voor Brussel bedroeg 7,9 miljard in 1976 en in 1986 kreeg Brussel 5,4 miljard wat dus een vermindering inhoudt van 2,5 miljard. Het gecumuleerd verschil, voortvloeiend uit de regionalisatie van het Gemeentefonds, bedraagt meer dan 40 miljard voor de Brusselse gemeenten sedert 1976.

Ik wens even in te gaan op een opmerking van de heer Van In. Hij heeft gesproken over de speciale dotatie voor Brussel-Hoofdstad die meer dan 3 miljard bedraagt. De manier waarop hij dit heeft aangebracht, wekt echter de indruk dat deze dotatie naar de 19 gemeenten zou gaan. Dat is niet het geval; ze gaat alleen naar Brussel-stad en de andere 18 gemeenten krijgen niets van deze extra-dotatie. De compensatie voor de hoofdstedelijke functie komt dus slechts één gemeente ten goede en de andere gemeenten blijven kampen met zware financiële problemen.

De heer Vervae. — Fusioneren!

De heer Luyten. — Woluwe is al rijk genoeg!

Mevrouw Aelvoet. — Woluwe is een van de rijke gemeenten waarover u gesproken heeft, mijnheer Vervae. Er is een zeer grote ongelijkheid in de financiële mogelijkheden van de verschillende gemeenten. Als men het over fusies op vrijwillige basis heeft, vrees ik dat degenen die het goed hebben, samen zullen kruipen. De andere gemeenten mogen dan hun miserie delen. Is dit het perspectief dat moet worden aangereikt? Volgens mij niet.

De heer Van Grembergen. — Is het dat wat wij zeggen?

Mevrouw Aelvoet. — Dat zeg ik niet.

De heer Van Grembergen. — Dat verwachtte ik niet van u!

Mevrouw Aelvoet. — Ik zeg u wat ik te zeggen heb en u zegt wat u te zeggen hebt!

Ik wens nog even terug te komen op de 19 potentaten waarover reeds werd gesproken. In een belangrijk gedeelte van deze uitspraken kan ik inkomen. Er zijn inderdaad burgemeesters van Brussel die zich voor een aantal aspecten als potentaten gedragen, maar men moet dat ietwat relativeren. Wij stellen bijvoorbeeld vast dat niettegenstaande 19 burgemeesters zich verzetten tegen de zware metro van Brussel, die metro er toch komt omdat minister De Croo hiervan voorstander was. Dit voorbeeld relateert de draagwijdte van datgene waarover men in Brussel nog wel kan beschikken, ook als het over materies gaat die zwaar wegen op de leefkwaliteit van de bewoners van de stad zelf.

Ik kom nog even terug op de successierechten als dusdanig. De toekenning ervan werd vanaf 1986 afhankelijk gemaakt van de goedkeuring door de Brusselse Executieve, van een streng financieel saneringsplan dat per gemeente moet worden uitgevoerd en van een herstructureringsplan dat onder meer het samenbrengen van sommige gemeentediensten, onderlinge wijziging van gemeentegrenzen en vrijwillige fusies kon bevatten. Het eerste punt hebben de gemeenten uiteraard moeten aanvaarden. Het tweede punt werd, wordt, en zal misschien nooit worden gerealiseerd. Als men het dan toch heeft over fusies en de mogelijkheden die deze formule biedt, moet men concreet zeggen op welke wijze die fusies kunnen worden gerealiseerd zodat de problemen van alle gemeenten zouden worden opgelost.

De heer Vervae. — Mevrouw Aelvoet, mag ik even de verklaring van Agalev inzake fusies citeren?

Uw definitie van fusie luidt: de gemeenten samenvoegen tot één gemeente, één gemeentebestuur en dan de bevoegdheden en de verantwoordelijkheden leggen bij de basis, dus bij de wijken. Dat is ook ons

standpunt inzake Brussel. Is het geen gezonde democratische opvatting van besturen, te gaan in de richting van de kleinschaligheid?

Mevrouw Aelvoet. — Neen. Wij hebben inderdaad voor Brussel gepleit voor één stadsgemeenschap die ruimere bevoegdheden moet hebben dan de bevoegdheden die de gemeenten nu toekomen. Ik heb het voorstel dat wij hebben uitgewerkt hier bij me. Wij hebben daarin de huidige gewestmateries, de huidige agglomeratiemateries, de gemeentelijke materies die niet van de wijkrazen afhangen, de nationale materies zoals het openbaar vervoer en wegennet — hiermee komen wij aan het probleem van de metro dat ik reeds heb aangehaald —, het beleid van de Brusselse ziekenhuizen en de organisatie van de sociale hulpverlening — het financieel beleid van de huidige 19 OCMW's — gelegd bij een Brusselse stadsgemeenschap die uit een Brusselse stadsraad en een culturele commissie bestaat. Wij hebben ook gepleit voor de oprichting van een veertigtal wijkrazen die elk bestaan uit een aantal verkozen leden. De wijze van verdeling van de bevoegdheden, de wijze van samenstelling, alsook de verdediging van de rechten van alle minderheden, is op een totaal andere wijze geregeld dan in het huidige wetsontwerp. Het is ook de reden waarom wij het afwijzen. Wij zijn tegenstander van de oprichting van een zestal grote mastodontgemeenten omdat men weet wat er zich dan gaat afspelen, vooral als men ziet hoe op het ogenblik bevoegdheden van de agglomeratieraad worden weggetrokken ten voordele van de Executieve en de gemeenten, zonder voldoende compensatie voor de rechten van de verschillende minderheden.

Inzake de successierechten constateren wij dat de toekenning van deze rechten eveneens afhankelijk werd gemaakt van een wijziging van de agglomeratiewet. Volgens de Groenen, moeten de Vlamingen dezelfde rechten en waarborgen hebben in Brussel als de Franstaligen en hebben alle Brusselaars, Nederlandstaligen, Franstaligen en migranten recht op de successierechten die ze hard nodig hebben om hun specifieke problemen op te lossen. Die mening wordt niet alleen gedeeld door de Groenen, maar ook door vele Nederlandstalige Brusselaars, onder meer door senator Weckx, die in een interview heeft gezegd dat hij gewrongen zit tussen enerzijds de solidariteit op het Brussels niveau en anderzijds de lijn die door de partij wordt opgelegd. Hij vindt dat hij uiteindelijk moet kiezen voor de belangen van de CVP in de Vlaamse Gemeenschap, die de financiële kraan voor Brussel onder controle moet houden.

De enige oplossing voor Brussel is dat de partijen over de taalgrenzen heen discussiëren over een degelijk statuut voor de hoofdstad. Agalev en Ecolo hebben daartoe een poging gedaan. Wij zijn tot een akkoord gekomen. Wij zeggen niet dat dit het einde is. Wij vinden het echter een zeer valabel uitgangspunt. Wij zijn bereid met al degenen die voor een dialoog rond de tafel willen gaan zitten, verder over die problematiek te praten.

Wat het tweede deel van het wetsontwerp betreft, namelijk de wijziging van de agglomeratiewet, wil ik even ingaan op de verkiezing. De verkiezing voor de agglomeratieraad vond plaats in november 1971. Van de 83 te verkiezen raadsleden behaalde het Rassemblement bruxellois 42 zetels waarvan 11 «Nederlandstalige». De heer Lagasse werd door de meerderheid tot voorzitter verkozen. Er werd een paritair college samengesteld. De 30 Nederlandstaligen hadden recht op 6 schepenen. De 53 Franstaligen hadden eveneens recht op 6 schepenen. Dat noemde men toen de Hollandse rekenkunde. Momenteel telt de raad nog slechts 76 leden, 51 Franstaligen en 25 Nederlandstaligen. Bij de eerstkomende verkiezingen voor de vernieuwing van de Brusselse agglomeratieraad zullen de kandidaatlijsten taalkundig homogeen zijn om de «trucage» van 1971 te vermijden. De regel van de pariteit in het college werd toen op een schandalige wijze omzeild door het Rassemblement bruxellois. Wij betreuen het gesjoemel van 1971 en hebben daarom amendementen ingediend bij het wetsontwerp die ertoe strekken dat meertalige lijsten mogelijk zijn maar dat die lijsten garanties inhouden voor Vlamingen.

De Groenen zijn tegen verplichte eentalige lijsten omdat zij een uiting zijn van solidariteit binnen de taalgemeenschappen, ten nadele van ideologisch politieke verschillen die voor ons zwaarder doorwegen. Agalev heeft meer punten gemeen met Ecolo dan bijvoorbeeld met het Vlaams blok.

De heer Vervaeke. — Ik ook. Dat is niet moeilijk!

Mevrouw Aelvoet. — Volgens een enquête van *La Cité* voelt de Franstalige Brusselaar zich eerst Belg, dan Brusselaar, daarna Europeër en tenslotte francofoon. Het aanmoedigen van communautaire tegenstellingen in het Brusselse beantwoordt dus niet aan de werkelijkheid, zoals ze door het groot aantal Brusselaars wordt ervaren.

Door ons in dit ontwerp van wet vast te pinnen op eentalige lijsten wordt eigenlijk onrecht aangedaan aan het tweetalig en het meertalig karakter van deze stad.

In 1971 werden er met het systeem van de meertalige lijsten 30 Nederlandstaligen verkozen, waaronder 11 voor het Rassemblement bruxellois. Volgens prognoses van de heer André Monteyne, vice-voorzitter van de Nederlandse Cultuurcommissie, zullen er met het in het ontwerp voorgestelde systeem hooguit 10 tot 16 Nederlandstaligen worden verkozen. Daardoor wordt de Vlaamse aanwezigheid in de agglomeratieraad drastisch gereduceerd.

De verplichting om uitsluitend eentalige lijsten in te dienen, lijkt sterk op een talentelling. Dit werd door de Nederlandstaligen vroeger altijd afgewezen, maar nu schijnen zij een andere kaart te trekken. U hebt dit trouwens zelf in een interview toegegeven, mijnheer de minister.

Volgens ons hebben de twee grote meerderheidspartijen in Brussel, de CVP langs Vlaamse kant en de PRL langs Franstalige kant, er alle belang bij om uitsluitend eentalige lijsten te eisen. Zo kunnen zij de absolute meerderheid behalen in de twee cultuurcommissies, NCC en CFC. Door de mogelijkheid die door dit ontwerp voor de gemeenten wordt geschapen om het beheer van instellingen en infrastructuur inzake onderwijs, inzake voorschoolse en naschoolse opvang en andere culturele aangelegenheden over te dragen aan de Nederlandse Cultuurcommissie, zal de CVP daarenboven het Nederlandstalig onderwijs in Brussel geheel kunnen controleren. Machtsmisbruik, democratie en pluralisme zijn niet altijd goede vriendjes.

Het voorstel om de agglomeratieraadsverkiezingen structureel te laten samenvallen met die voor het Europees Parlement veeleer dan met die van de gemeenteraadsverkiezingen, is totaal absurd.

Vallen die verkiezingen samen omdat Brussel de hoofdstad is van Europa, omdat de agglomeratieraad zich zal bezighouden met het afvalprobleem en omdat België de vuilnisbelt van Europa is? Of vallen die verkiezingen samen omdat de kiezer die dag ook uitsluitend op kandidaten van eentalige lijsten mag stemmen? In alle geval kunnen wij prachtige verkiezingsdebatten verwachten waar melkquota's, taxi's, Europese aktes en brandweerluiproblemen samen aan bod zullen komen. Er wachten de kiezer moeilijke tijden.

Er wordt in dit ontwerp met geen woord gerept over een vierde van de Brusselse bevolking, de immigranten. Als men op politiek vlak over vreemdelingen spreekt, ziet men het steeds repressief of restrictief.

Wij vinden dat deze grote minderheidsgroep stemrecht moet krijgen op lokaal vlak om zich te kunnen integreren en om de harmonische samenwerking tussen de verschillende culturen te bevorderen. Brussel is niet uitsluitend een stad met twee taalgemeenschappen, maar een cosmopolis zoals alle andere grote wereldsteden en dit is haar belangrijkste troef voor de toekomst. (*Applaus op de banken van Agalev, Ecolo en op sommige banken van de PS.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Cerexhe. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer aux félicitations adressées par les préopinants aux rapporteurs qui, en un laps de temps très limité, nous ont fourni un rapport volumineux et intéressant permettant d'interpréter un certain nombre de dispositions du projet que nous examinons.

Ce projet est la traduction de l'accord du gouvernement approuvé le 24 novembre 1985. Sous la rubrique «réforme de l'Etat» il est dit, tout d'abord que le gouvernement déposera un projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes et deuxièmement, que le produit des droits de succession sera dû, dès 1986, à la Région bruxelloise.

Le projet en discussion vise effectivement à l'attribution des droits de succession à la Région bruxelloise par la modification de la loi du 5 mars 1984, à la modification de la loi de 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes et, également, à la création d'organismes d'intérêt public pour la Région bruxelloise.

Ce projet ne peut laisser indifférents tous ceux qui s'intéressent à la problématique institutionnelle et à la réforme de nos institutions, dont Bruxelles est, sans aucun doute, une composante difficile, complexe et délicate. En effet, s'il concerne directement l'agglomération bruxelloise, il n'est pas sans conséquences ni pour l'Exécutif de la Région ni pour les communes. En outre, il ne faudrait pas que, par certains choix politiques implicites, l'avenir des institutions bruxelloises soit hypothéqué. Nous n'échapperons pas à l'obligation de définir des institutions

bruxelloises à partir des trois niveaux de pouvoir que constituent les communes, l'Agglomération et la Région de Bruxelles-capitale.

Procéder à une réforme de nos institutions par étapes peut être dangereux car l'approche institutionnelle suppose nécessairement une vision globale et une certaine cohérence. Après avoir restructuré l'agglomération, ce qui est le cas aujourd'hui et le sera peut-être encore en 1990, il ne peut donc être question de réaliser demain des fusions de communes et ensuite, peut-être d'organiser la Région de Bruxelles-capitale qui existe et qui est le passage obligé de toute réforme et de tout parachèvement de la réforme institutionnelle dans notre pays.

Cette Région existe à un double titre. Tout d'abord, parce qu'elle figure dans la Constitution et qu'il est inimaginable, après quinze ans, que le constituant, ayant reconnu cette réalité qui n'est pas idéologique, mais sociologique, se déjuge. Deuxièmement, parce qu'en ne s'identifiant ni à la Région wallonne ni à la Région flamande, la Région de Bruxelles-capitale a sa propre identité, même si celle-ci est complexe.

Cette Région présente, il est vrai, une grande complexité, pour trois raisons.

En premier lieu, nous sommes en présence d'une entité essentiellement urbaine contrairement aux deux autres Régions du pays; ensuite il s'agit d'une entité qui n'est pas homogène sur le plan culturel, ce qui peut constituer une source de richesse. Cette Région a, de plus, des responsabilités particulières: Bruxelles est la capitale de la Belgique et est, même si ce n'est qu'à titre provisoire, la capitale de l'Europe, depuis 25 ans.

Tous ces éléments font que la Région de Bruxelles-capitale a ses spécificités et qu'elle doit être organisée en fonction de celles-ci.

La Constitution, et beaucoup d'entre nous le reconnaissent d'ailleurs aujourd'hui, n'a pas prévu une identité au niveau de l'organisation des Régions et des Communautés, et nous avons déjà admis des différenciations: le système asymétrique que nous connaissons au niveau institutionnel en est un exemple; un second peut être tiré des dispositions particulières qui régissent l'organisation de la Communauté germanophone.

Lorsque nous examinons la manière dont sont organisés d'autres Etats régionalisés, comme l'Espagne et l'Italie notamment, nous constatons que des Régions à statut spécial y ont été reconnues.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Mais ces statuts spéciaux — et il devrait en être de même chez nous — ont toujours été reconnus en fonction de considérations objectives qui justifiaient l'octroi de compétences particulières, ou de mécanismes de décision originaux.

Il ne peut donc être question, après avoir aujourd'hui corrigé et amendé la loi de 1971, de s'engager dans d'autres mini-réformes. La problématique bruxelloise suppose une approche globale et cohérente.

Quant au projet lui-même, s'il n'est pas un modèle de logique et de clarté sur le plan législatif et juridique,...

M. Lagasse. — Quel euphémisme! Vous parlez par litote.

M. Cerexhe. — ... si des ambiguïtés et des interrogations subsistent quant à la portée de certaines dispositions — je songe notamment à la nature des conventions qui devront être passées entre les communes et les commissions de la culture en matière d'enseignement ainsi qu'aux modalités selon lesquelles se fera la reprise de la voirie — il n'en reste pas moins que le présent projet apporte certaines clarifications dans le domaine des compétences. D'abord, en renvoyant vers les communes diverses compétences — le Conseil d'Etat a bien précisé que les compétences de l'Agglomération, d'origine communale, retournaient aux communes — on renforce l'autonomie des communes tout en alignant leur statut, et ceci n'est pas à dédaigner, sur celui des autres communes du pays.

Par la suppression de certaines compétences de l'Agglomération en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'expansion économique et de protection de l'environnement, on évitera des doubles emplois et on donnera, à l'Exécutif régional bruxellois, des compétences qu'il pourra exercer intégralement — même si, pour l'instant, on ne peut parler d'une véritable Région organisée — dans des domaines très semblables à ceux des autres Exécutifs régionaux.

Que reste-t-il, en réalité, à l'Agglomération? Des compétences exclusivement techniques: l'enlèvement et le traitement des immondices, le

transport rémunéré des personnes, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente.

On aurait pu imaginer que ces compétences soient prises en charge par une intercommunale et se demander s'il y avait bien lieu de prévoir, en la matière, une structure politique complexe.

A partir du moment où une entité prend en charge des compétences qui touchent de très près la vie personnelle et quotidienne des citoyens, il m'apparaît normal que l'on mette en place un contrôle démocratique, pour autant qu'il ne soit pas synonyme de blocage.

Certes, le projet n'est pas parfait, mais il a le mérite d'apporter une certaine simplification et d'éviter les doubles emplois. C'est pourquoi le groupe PSC l'approuvera.

Je voudrais conclure en rendant le gouvernement attentif au respect de la philosophie qui l'a inspiré.

Vous avez voulu réaliser, monsieur le ministre, une certaine simplification des institutions, une clarification dans la répartition des compétences. Vous avez voulu aussi que des compétences, même de caractère purement technique, puissent faire l'objet d'un contrôle démocratique.

Dès lors, je mets en garde le gouvernement contre ce que l'on pourrait appeler une «pararégionalisation» des compétences par le biais de la création de toute une série d'organismes d'intérêt public qui sont prévus dans le projet. La création de ces parastataux régionaux doit s'accomplir — il appartient au gouvernement d'y veiller — dans le respect de la simplification des institutions et du contrôle démocratique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Clippele.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je serai très bref, d'autant plus que nous sommes à la veille des vacances.

Tout d'abord, et je m'en réjouis, les Bruxellois vont enfin percevoir les droits de succession qui leur reviennent. Dans le passé, je dois vous l'avouer, j'ai trouvé anormal que nos collègues du nord et du sud aient mis des conditions à la perception, par les Bruxellois, des droits de succession comme s'ils étaient des citoyens de seconde zone, à mettre sous tutelle, alors que les Bruxellois ne se sont jamais opposés à la perception, par les Flamands ou par les Wallons, de leurs droits de succession.

Je me réjouis de ce projet de loi qui réorganisera l'Agglomération dont le conseil, faute d'élections, est au pouvoir depuis 1971, soit depuis 17 ans environ, ce qui est un fait unique dans l'histoire de la démocratie belge.

Je ne vais pas énumérer, comme les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, toutes les caractéristiques de ce projet me bornant à émettre deux réserves.

Mijn eerste voorbehoud betreft artikel 9. Ik heb bezwaren tegen het feit dat bij de eerstkomende verkiezingen — en waarschijnlijk ook bij de daaropvolgende — slechts ééntalige lijsten mogen worden ingediend.

In het Brussels Gewest wonen tienduizenden tweetaligen; het zijn over het algemeen gematigde mensen op taalgebied. Bijgevolg zorgen zij voor een soort evenwicht en vormen zij als het ware een brug tussen Nederlandstaligen en Franstaligen. Ik erken hierbij wat mevrouw Aelvoet heeft gezegd, namelijk dat wij met ééntalige lijsten tot een soort talentelling zullen komen. Bij iedere verkiezing zal er een afweging gebeuren tussen het aantal Nederlandstalige en het aantal Franstalige stemmen; bij elke verkiezing zal er een winnaar zijn en een verliezer. Op taalgebied zullen de mensen tegen elkaar worden opgehitst. Ik ben de mening toegedaan dat met een dergelijke procedure de taalvrede niet zal worden bevorderd en een talentelling moet worden vermeden.

Mijn tweede voorbehoud betreft artikel 11. Ingevolge dit artikel kunnen de kandidaten nooit meer van taalrol veranderen. Dit principe druist regelrecht in tegen de Conventie voor de rechten van de mens van 1950. In dit verband wens ik twee artikelen voor te lezen.

La Convention des droits de l'homme, en son article 9, stipule: « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. » Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction. Or, selon le projet de loi qui nous est soumis, nul ne peut changer de rôle linguistique, lors des élections.

Je vous donne maintenant lecture de l'article 14 de la Convention: « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques, ou

toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.»

De heer Luyten. — Mijnheer de Clippele, past u die theorie ook toe op de Belgische nationaliteit? Mag men volgens u zo maar verwisselen, of moet men eerst een eigen staat en nationaliteit hebben om als volk erkend te zijn?

De heer de Clippele. — Bij iedere verkiezing hebben de Brusselse senatoren de mogelijkheid om te kiezen tot welke taalrol zij wensen te behoren. Het volstaat dat zij de eed afleggen in een van de twee grote landstalen. Bij de jongste verkiezingen heb ik trouwens gearzeld voor de keuze van de taalrol. Voor de agglomeratieraadsverkiezingen mag men de taalrol niet kiezen. Dit druist totaal in tegen de persoonlijke vrijheid.

Tout ceci pour dire, monsieur le ministre, que je voterai le projet de loi qui nous est soumis, quitte à émettre des réserves et à m'abstenir sur les articles 9 et 11. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Bondt.

De heer De Bondt. — Mijnheer de Voorzitter, het ontwerp van wet tot wijziging van de wet houdende organisatie van de agglomeraties en de federaties van gemeenten en houdende bepalingen betreffende het Brusselse Gewest is een mengelwet met vier hoofdstukken waarvan de hoofdstukken 1 en 3 niets te maken hebben met de hoofdstukken 2 en 4.

Ik had liever een ontwerp van wet waarin alleen sprake was van de hoofdstukken 2 en 4 met betrekking tot de wijziging van de wet van 1971 aangaande de agglomeraties en de federaties van gemeenten. De regering heeft het nuttig geacht daaraan ook de kwestie van de successie-rechten en de mogelijkheid tot oprichting van parastatale instellingen ten behoeve van het Brusselse Gewest toe te voegen.

Hoewel ik mij zal beperken tot een korte bespreking van de hoofdstukken 2 en 4, wil ik toch een korte opmerking maken over de hoofdstukken 1 en 3.

Het enige artikel van hoofdstuk 1 geeft uitwerking aan een onderdeel van de regeringsverklaring die een aantal voorwaarden opsomde die kunnen worden vervuld vooraleer de wetgever wordt uitgenodigd om die beschikking goed te keuren. Die voorwaarden werden niet helemaal vervuld.

Om een ordelijk bestuur in het tweetalig gebied van de hoofdstad Brussel mogelijk te maken is een herschikking van de gemeenten dringend gewenst. De opstapeling van feodaliteiten te Brussel brengt mee dat de Brusselaars, naargelang zij het voorrecht hebben te behoren tot de ene of de andere van de 19 gemeenten, op zeer verschillende wijze worden bestuurd, afhankelijk van de sociaal-economische stratificatie van de bevolking in hun gemeente.

Ik laat ter zijde het lot dat aan de Nederlandstaligen in veel van die gemeenten wordt beschoren. Er werd geoordeeld dat, op basis van vrijwilligheid, het ogenblik voor de fusie van die gemeenten nog niet was aangebroken. Daarbij vraag ik mij af of zal worden gewacht totdat Brussel geen substantie meer bezit, geen mogelijkheid meer heeft en helemaal schatplichtig wordt aan de steun van een openbare onderstand op hoog niveau, van de nationale instanties en van de goodwill van alle burgers in het land.

Het verwondert mij dat in hoofdstuk 3 de oprichting van parastatale instellingen wordt voorgeschreven.

Met artikel 27 van hoofdstuk III worden *de facto* parastatale instellingen opgericht. Daar kan ik nog inkomen, want dat is de taak van de wetgever. Maar het volgende artikel, namelijk 28, van hetzelfde hoofdstuk geeft aan de Koning de bevoegdheid parastatale instellingen op te richten. Dat is helemaal niet in overeenstemming met wat wij in het verleden daaromtrent gewoon waren. Het komt het Parlement toe bij wet parastatale instellingen in het leven te roepen. Overigens, als wij de regeringspolitiek in haar geheel beoordelen stellen wij een tendens naar zelfstandigheid van de publieke ondernemingen die dikwijls parastatale instellingen zijn, vast. Sommigen in de regering pleiten zelfs voor een privatisering van deze publieke ondernemingen. Dat is dan toch wel in strijd met de bepalingen van dit ontwerp om nieuwe parastatale instellingen op te richten. Zou het niet veel logischer zijn die taak op te dragen aan privé-instellingen teneinde de omweg te vermijden via de parastatale instellingen waarin men een aantal vrienden benoemt, en die na een aantal jaren aan de privé-sector zouden worden afgestaan.

Vandaag bespreken wij het ontwerp dat de wet van 1981 wijzigt. Dit ontwerp bevat een aantal gebreken die onze volle aandacht verdienen. Men kan spreken van twee soorten gebreken. Het ontwerp stemt niet overeen met de aan mekaar gekoppelde Grondwetsartikelen 108ter, paragraaf 2, tweede lid, en 86bis. De collega's die in 1970 deelnamen aan de Grondwetsherziening, zullen zich de moeizame en lange besprekingen herinneren. Men herinnert zich dat het socialistisch-christen-democratisch kabinet van toen niet beschikte over de tweede meerderheid nodig om de Grondwet te wijzigen. De artikelen 108ter, paragraaf 2, tweede lid, en artikel 86bis die toen ook werden ingevoegd, waren politiek aan elkaar gebonden. Om aan een tweede meerderheid te geraken hebben de Vlamingen aan de Franstaligen de taalkundige pariteit in de Ministerraad toegestaan, de Eerste minister uitgezonderd, in ruil voor een weliswaar scheve pariteit — de voorzitter uitgezonderd —, in het uitvoerend college van de Brusselse agglomeratieraad. Artikel 108ter, paragraaf 2, van de Grondwet bepaalt dat dit college uit evenveel Nederlandstalige als Franstalige schepenen bestaat. In 1971 werd het ontwerp op de agglomeraties goedgekeurd, meer bepaald de agglomeratie Brussel. Wij hebben het resultaat daarvan in de praktijk gezien. In dit verband wil ik herinneren aan de jongste brief van minister Gol. Het is interessant vast te stellen dat hij vindt dat de periode van bijzondere machten die voorbij is, goed geweest is voor het land omdat in de Ministerraad bestendig op basis van gelijkheid tussen de twee gemeenschappen ingrijpende beslissingen konden worden genomen. Die beslissingen zouden volgens minister Gol niet zo gemakkelijk tot stand zijn gekomen wanneer die aan het Parlement zouden zijn voorgelegd, omdat daar bestendig een Nederlandstalige meerderheid is.

De heer Van In. — Van de Senaat verwacht hij hetzelfde!

De heer De Bondt. — Als ik artikel 108ter, paragraaf 2, en artikel 86bis naast het ontwerp leg dat wij vandaag bespreken, stel ik vast dat met de geest van die artikelen onvoldoende rekening werd gehouden. Ik zal dit nog uitvoerig toelichten wanneer ik de gelegenheid krijg het amendement te verdedigen dat ik heb ingediend bij artikel 19. Ik heb mij inderdaad beperkt tot één amendement, mijnheer de minister, om de zaken niet nodeloos ingewikkeld te maken.

Er is aan dit ontwerp een tweede gebrek dat wellicht voor de Franstaligen nog belangrijker is dan voor de Nederlandstaligen. In de discussie die het land bezighoudt omtrent het handhaven van een burgemeester in het Vlaamse land, die de taal van de streek niet kent, jongleren zij immers voortdurend met het legitimiteitsbeginsel waarbij zij de principes van gemeentelijke autonomie en democratie op gemeentelijk vlak zo hoog aanslaan, dat de legitimiteit die de Nederlandstaligen in dit dossier aanbrengen in de schaduw wordt gesteld.

Dit ontwerp doet in ruime mate en op verschillende plaatsen afbreuk aan de artikelen 108, 108bis en 108ter van de Grondwet. Deze artikelen garanderen de autonomie van de ondergeschikte besturen, namelijk de gemeenten, de provincies, de federaties en de agglomeraties, waarvan op het ogenblik alleen de Brusselse agglomeratie bestaat. Zij bepalen dat de beginselen die de werking van de ondergeschikte besturen garanderen bij wet moeten worden vastgelegd. Men bedoelt daarmee niet de wet in de formele betekenis, maar wel in de materiële betekenis van het woord.

In de eerste plaats doet dit ontwerp afbreuk aan de beginselen van de Grondwet, waar het gaat over het uitoefenen van bevoegdheden.

Met dit ontwerp worden de bevoegdheden van de agglomeratie gewijzigd. Sommige bevoegdheden worden haar ontnomen. Het lot dat aan die bevoegdheden later zal toekomen, wordt op grond van artikel 25 door de Koning bepaald. Het komt de Koning echter niet toe dat te doen. Indien de bevoegdheden van de huidige agglomeratie Brussel worden verminderd, komt het de wetgever toe die bevoegdheden, die in wezen gemeentelijke bevoegdheden zijn, opnieuw toe te kennen aan de gemeenten. De enige opdracht die de Koning van de wetgever zou kunnen krijgen, is het bepalen van de modaliteiten die de overdracht van deze bevoegdheden, diensten en personen op een geordende en verantwoorde wijze moet mogelijk maken. Het komt de Koning niet toe die bevoegdheden eventueel toe te kennen aan een ander niveau dan de ondergeschikte besturen, in dit geval de gemeenten.

In de tweede plaats doet dit ontwerp afbreuk aan de artikelen van de Grondwet waar het gaat over de kieswetgeving. In een pluralistische, parlementaire democratie is de kieswetgeving een zaak waarover het Parlement nauwelijkt waakt. Zeer terecht! De kieswetgeving is niet de zaak van de uitvoerende macht. Het is de zaak van het Parlement. Dit geldt niet alleen voor de kieswetgeving op nationaal vlak, maar ook,

in matériële zin, voor de kieswetgeving die betrekking heeft op de ondergeschikte besturen.

In dit ontwerp worden twee artikelen ingevoegd die twee systemen introduceren: enerzijds, eentalige lijsten en anderzijds, tweetalige lijsten voor de agglomeratieraadsverkiezingen, *in fine* van artikel 30 het aan de Koning overlatend om te besluiten op een bepaald ogenblik of het eerste stelsel, dat van de éentalige lijsten, al dan niet zal worden gehandhaafd. Dat kan niet door de beugel. Men kan niet twee systemen in de wet inschrijven en het aan de Koning overlaten een keuze te maken. Deze keuze zal trouwens, ingevolge de manier waarop de termijnen werden aangeduid, het voorrecht zijn van de volgende regering, zelfs indien het huidige Parlement de zittingst. j. voltooit. De huidige politieke meerderheid zal niet meer verantwoordelijk zijn en geen controle meer kunnen uitoefenen inzake de dan te maken keuze.

De nieuwe bevoegdheden die men de agglomeratie toekent, worden conditioneel ingevoerd door artikel 30, paragraaf 3, dat bepaalt: «... door de Koning en niet vóór 1990.» Ook dit is in strijd met de Grondwet-artikelen 108, 108bis en 108ter.

Als de Senaat over dit ontwerp nog het advies van de Raad van State vraagt, dan verwacht ik dat deze Raad in ietwat minder cryptische termen een oordeel zal vellen. Uir de drie verschillende adviezen van de Raad van State met betrekking tot dit ontwerp blijkt — en als men het eens is met mijn interpretatie in matériële zin van de artikelen 108, 108bis en 108ter van de Grondwet — dat de regering een initiatief zal moeten nemen om het ontwerp te wijzigen.

Het zou de regering sieren indien ze haar politieke doeleinden verwezenlijkt met respect voor de Grondwet. Ik weet wel, een parlamentslid kan vanop de tribune de naleving van de Grondwet niet eisen. Hij is alleen door de eed, die hij heeft afgelegd bij zijn ambtsaanvaarding, persoonlijk gebonden de Grondwet na te leven. Dit is in dezelfde mate in een «tweetrapsraket» nog meer het geval voor de leden van de regering. Ik hoop dat het mogelijk zal zijn de toestand alsnog te remediëren.

Ik vraag me af of de wet van 1971, als ze wordt gewijzigd zoals vandaag wordt voorgesteld, nog de moeite loont er zoveel aandacht aan te besteden. Het is niet omdat de bevoegdheden van de agglomeratie in grote mate worden gereduceerd dat het Brusselse probleem is opgelost. Dit probleem moet worden bestudeerd — en daarover ben ik het eens met vorige sprekers — in het geheel van de definitieve staatsstructuur.

Als waarschuwing wijs ik erop dat men van de Vlamingen geen soepelheid op dat terrein moet verwachten indien na de goedkeuring van deze wet opnieuw gebeurt wat zij sinds 1971 hebben getolereerd met betrekking tot de machtsdeling te Brussel tussen de twee gemeenschappen, namelijk de samenhang met de machtsdeling op het nationale vlak.

Maar hierop zal ik bij de behandeling van de artikelen, wanneer wij de gelegenheid zullen hebben ons amendement op artikel 19 toe te lichten, terugkomen. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Trussart.

M. Trussart. — Monsieur le Président, l'Agglomération de Bruxelles a été largement utile à la région centrale du pays. Je songe à l'impulsion qu'elle a donnée en matière d'urbanisme — que l'on pense à l'élaboration des plans généraux d'aménagement, par exemple —, en matière de rénovation urbaine — que l'on se rappelle le travail positif de la Régie qui a permis le sauvetage de la rue aux Laines et la rénovation du quartier Botanique —, ou encore en matière d'environnement. L'Agglomération est aussi le seul organisme bruxellois qui ait fait des analyses scientifiques concrètes sur les taux de pollution à Bruxelles. Ce sont aussi les services de l'« Agglo » qui ont établi le relevé des espaces verts bruxellois.

L'essentiel des compétences de l'Agglomération en termes de finances et de frais de personnel, couvre deux attributions: la prévention de l'incendie et le ramassage des immondices. Ces deux secteurs ont été remarquablement gérés et ce d'une façon moderne et proche des habitants. Pensons au multilinguisme des informations distribuées par l'« Agglo ». C'est vraiment une référence formidable! Ceci est d'ailleurs démontré par le mémoire rédigé en 1975 par M. Carbonnelle, de l'ULB, sous la direction de M. Simonet, qui, sur base de chiffres, a analysé l'efficacité de la politique menée par le service incendie et le service du ramassage des immondices. Cette étude a été faite de façon objective et le résultat en est positif.

Il est donc inadmissible de faire un mauvais procès à l'Agglomération parce que, pour l'essentiel de ses compétences, ses activités ont été

parfaitement efficaces. Il est évident que ce mauvais procès a été alimenté par certains milieux qui ne veulent pas que Bruxelles soit une valeur à l'usage de ses habitants, mais considèrent l'Agglomération plutôt comme une ville d'échange, c'est-à-dire une ville où règnent la spéculation et la promotion immobilière, une activité qui n'a rien à voir de toute évidence avec la concertation démocratique et qui est étrangère à la force juridique imposée par les plans d'aménagement qui tendent à favoriser des investissements utiles à tous les habitants. On constate que Bruxelles est la victime d'une attaque permanente contre l'action des services d'urbanisme, plus particulièrement de sa régie qui s'opposait aux objectifs pratiques d'une majorité arrogante et cynique au pouvoir depuis quelques années.

J'insiste: toutes ces activités ont été réalisées grâce à un personnel motivé et compétent. J'y reviendrai.

Peut-on, quand on sait ce que «démocratie» et «fédéralisme» veulent dire, accepter sans broncher que les Bruxellois soient démunis de toute assemblée représentative qui ait à faire les choix politiques intéressant les Bruxellois? M. le Premier ministre exprimait un credo fédéraliste il y a quelques jours dans les colonnes du *Soir*. Que de différences entre les discours et les actes!

Quelles matières va traiter le Conseil d'agglomération futur? Quatre matières plus techniques que politiques et l'élection des Commissions française et flamande de la culture. Pour permettre cela, ce projet monstrueux qui nous est soumis! Supercompliqué, ce projet établit des règles alambiquées pour l'élection des membres du Conseil, et, raffinement suprême, d'une manière différente selon les années. Il veut limiter la liberté d'association sur base de critères linguistiques, ce qui est contraire à l'article 20 du prescrit constitutionnel. Il veut transférer à l'Exécutif régional bruxellois toute une série de matières qui ne seront plus soumises à aucune assemblée législative, si ce n'est *a posteriori*, à la Chambre et au Sénat.

Quand le Conseil régional wallon ou le *Vlaamse Raad* approuvent un décret confirmant, par exemple, une directive européenne en matière d'environnement, cette directive, à Bruxelles, trouve son expression légale dans un arrêté royal pris par l'Exécutif bruxellois, sans qu'aucune assemblée soit consultée. Pas même la Chambre. Pas même le Sénat.

On s'installe ainsi dans une Belgique à deux vitesses: la Flandre et la Wallonie d'un côté, de l'autre Bruxelles et son million d'habitants.

Que l'on rétablisse au moins un débat à Bruxelles, en attendant que Bruxelles devienne une entité juridique, une communauté urbaine comme le proposent Ecolo et Agalev qui sont — j'y insiste — la seule famille politique, au sein de laquelle francophones et néerlandophones, Bruxellois, Wallons et Flamands, ont approuvé un plan institutionnel unique pour Bruxelles. C'est une première. Mon souhait est que cette proposition, que nous sommes prêts à discuter avec chacun, soit à la base du dégel de Bruxelles. Je dis «dégel», car, depuis de nombreuses années le gouvernement a placé les 19 communes dans un surgélateur trois étoiles!

Pour permettre des débats politiques sur les matières concernant Bruxelles et les Bruxellois, nous avons déposé un amendement visant à rendre nécessaire au moins l'avis du Conseil d'agglomération élu, lui, au suffrage universel, sur diverses matières: le plan de secteur et ses modalités de révision; les projets de création, de suppression ou de modification de modalité d'exploitation des lignes des différents réseaux de transports en commun desservant l'agglomération; les programmes d'investissement de l'Etat à réaliser sur le territoire de l'agglomération; les projets de réglementation générale sur la bâtisse et le lotissement; la protection de l'environnement, en ce comprises la publicité visible de la voie publique ainsi que les mesures de prévention et de lutte contre les risques d'accidents industriels majeurs.

Essayons d'être respectueux d'un principe de base. Séparons la fonction exécutive de la fonction législative. Ne laissons pas un petit comité ministériel, l'Exécutif régional bruxellois, traiter les matières législatives bruxelloises et gérer l'exécution des mêmes matières. Je doute qu'il se trouvera un seul juriste présent qui puisse approuver un tel viol des principes élémentaires de notre système démocratique.

En ce qui concerne le personnel, on a refusé d'appliquer la loi sur le statut syndical dans le secteur public, qui impose une négociation préalable à toute prise de mesure concernant le personnel. Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas l'initiative de négocier avec le personnel? Qu'est-ce qui empêche l'Exécutif de transférer le personnel de l'Agglomération et de la Régie vers les nouveaux organismes prévus par le projet? S'agit-il d'un règlement de comptes visant les membres du personnel de l'« Agglo » et de la Régie? Les fonctionnaires de l'« Agglo » spécialisés en urbanisme et en environnement ont plus de seize ans d'expérience et de

compétence et vont être utilisés à la gestion des immondices, de la protection contre l'incendie et à celle des taxis, parce que la classe politique au pouvoir préfère nommer d'autres personnes sans expérience! On va assister à un véritable gâchis dans ce domaine.

Le projet de loi reste muet sur le fonctionnement de l'organisme d'intérêt public ayant une personnalité propre qui, pour le territoire de Bruxelles, peut être chargé de toute mission de gestion et de contrôle de tous les aspects propres à l'environnement.

Pouvez-vous me donner les garanties que le personnel compétent qui travaille aujourd'hui à l'Agglomération pourra être engagé prioritairement par cet organisme? Il doit, en effet, être possible d'établir un règlement permettant le transfert volontaire, même si le statut du personnel est aujourd'hui local alors que son statut au sein du nouvel organisme serait national. C'est pour protéger ce personnel qu'il s'impose de supprimer le paragraphe 2 de l'article 28, comme nous le proposons.

On ne peut gaspiller l'expérience acquise en seize années par un personnel motivé et compétent; on ne peut priver les Bruxellois d'une liberté d'association sur base linguistique en ce qui concerne les matières électorales; on ne peut placer Bruxelles sous la tutelle renforcée du gouvernement central, comme si l'enfant était mineur, malade... ou dangereux. Bruxelles a droit à son autonomie. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et sur ceux du FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, je crois pouvoir dire que nul au sein de cette assemblée ne songerait à nier l'importance du projet de loi qui nous est soumis. Il est vrai que les partis de la majorité se signalent par leur absence quasi complète, et je me réjouis de voir que le rapporteur vient de nous rejoindre...

M. Desmarests. — Evidemment, la représentation de votre parti est de deux sur deux.

M. Lagasse. — En effet, nous sommes là à cent p.c.; vous ne pouvez en dire autant, mon cher collègue! Je souhaitais vous féliciter, monsieur Desmarests: vous nous rejoignez à l'instant...

M. Desmarests. — Je proteste, monsieur le Président. Je suis présent dans cette assemblée depuis 10 heures du matin; j'ai seulement dû m'absenter pour aller au téléphone.

M. Lagasse. — Admettons, monsieur Desmarests. Vous avez fait des allées et venues. En tout cas, vous avez raison de venir m'écouter.

M. Desmarests. — J'espère que votre intervention ne durera pas trois heures comme en commission.

M. Lagasse. — Monsieur Desmarests, vous êtes l'un des deux rapporteurs, vous êtes domicilié dans une commune bruxelloise: je ne peux donc que me réjouir de votre présence, tout comme je me réjouis de voir, à présent, le ministre des Affaires bruxelloises. J'ajoute tout aussitôt que ce projet n'est pas seulement important pour les Bruxellois et pour l'avenir de Bruxelles, il l'est aussi pour le sort de notre pays, vous en êtes tous bien convaincus, j'en suis sûr.

Ce problème est tellement important qu'au moment de prendre la parole, je me demande comment il sera possible de traiter, en une demi-heure, de ce projet qui bouleverse une législation adoptée voici seize ans et, surtout, qui se présente comme une étape dans l'histoire des institutions bruxelloises, je devrais même dire: comme une étape dans l'histoire des mesures discriminatoires prises à l'égard de Bruxelles et de ses habitants.

Pour en saisir la portée, il faudrait pouvoir situer ce projet dans son contexte historique — qui est malheureusement oublié par la plupart — et dans son contexte politique. Mais si je m'engageais dans cette voie, comme j'avais entrepris de le faire en commission, le président de cette assemblée me rappellerait certainement au respect du temps de parole qui m'est accordé.

Dès lors, je désire avant tout expliquer les raisons pour lesquelles tout francophone et même, plus largement, tout Bruxellois qui se respecte, devrait s'opposer avec énergie à un tel projet. Je laisserai donc de côté l'histoire de l'Agglomération de Bruxelles, ainsi que les critiques de caractère strictement juridique sur lesquelles j'aurai sans doute l'occasion de revenir, du moins partiellement, lors de l'examen des articles.

Pour entrer immédiatement dans le vif du sujet, je ne puis mieux faire que répercuter, les principales questions que j'ai entendues et que j'entends encore poser par des personnes qui ne sont pas très au fait des difficultés internes de notre gouvernement central et qui, prenant connaissance de ce texte, réagissent tout simplement avec leur bon sens.

Je ramènerai ces questions autour de sept points.

Tout d'abord, quelle est la portée réelle de ce projet de loi? Pourquoi le législateur intervient-il?

Je laisserai de côté l'article 1^{er} qui traite des droits de succession, d'abord parce que je me réserve le droit d'y revenir lors de la discussion des articles, ensuite, parce que plusieurs orateurs ont déjà exprimé l'essentiel à son sujet. Je pense, notamment, à M. de Clippele qui a trouvé profondément indécent que des Bruxellois acceptent, contrairement à ce que prévoyait la déclaration gouvernementale, la liaison de l'octroi du produit des droits de succession à Bruxelles à la réforme de la législation applicable à l'Agglomération de Bruxelles.

Mis à part cet article premier, le projet de loi se présente essentiellement comme une révision profonde de la loi du 26 juillet 1971 sur les agglomérations et fédérations de communes. Il s'agit donc d'une application nouvelle des articles 108bis et 108ter de la Constitution — c'est-à-dire d'une législation qui concerne apparemment, l'ensemble du pays.

Dois-je rappeler que l'article premier de la loi précitée a créé cinq agglomérations: deux au nord, deux au sud et une au centre du pays? Dois-je rappeler que cette loi a prévu la création de fédérations de communes sur tout le territoire, avec une mention spéciale pour ce que l'on a appelé « les fédérations périphériques »?

Ainsi, dès l'abord, pour celui qui en prend connaissance, le projet de loi que présente le gouvernement constitue une législation qui intéresse l'ensemble du pays. Au demeurant, les soixante premiers articles de la loi de 1971 concernent toutes les agglomérations et fédérations de communes, et ce n'est qu'à partir de l'article 61, c'est-à-dire du chapitre VIII, que l'on trouve les dispositions traitant particulièrement de Bruxelles.

La première réaction de l'homme de bon sens est donc de penser qu'après seize ans, le législateur remet sur le métier cette législation relative à l'ensemble du pays afin de l'améliorer — ce qui est justifié et possible à la lumière de l'expérience — et que de surcroît il revoit les règles particulières concernant Bruxelles, c'est-à-dire le chapitre VIII.

Mais, très vite, notre homme de bon sens se souvient que, depuis 1971, dans les faits, une seule agglomération a été créée; les quatre autres n'existent que sur papier. Les fédérations de communes sont toujours à l'état de projet, bien qu'elles figurent toujours dans la Constitution, que connaît si bien M. Cerexhe.

Des fédérations périphériques bruxelloises ont existé pendant cinq ans, mais le législateur a estimé, à tort ou à raison, que leur maintien n'était pas souhaitable et il les a supprimées. Voilà donc un premier sujet d'étonnement.

Que voulez-vous finalement, messieurs les ministres, vous qui proposez une série de textes modifiant — améliorant, de votre point de vue — les soixante premiers articles? Le gouvernement aurait-il l'intention de créer dans les faits les quatre autres agglomérations? Et puisque vous parlez des fédérations de communes, avez-vous l'intention de les instituer? Ces questions se justifient d'autant plus que je pourrais vous citer certains de vos textes qui ne s'appliqueront jamais à l'Agglomération de Bruxelles. Il en est ainsi, par exemple, de la disposition où vous redéfinissez le nombre de membres siégeant au collège d'une agglomération ou d'une fédération de communes. Ce que l'on y trouve n'a rien à voir avec l'Agglomération de Bruxelles, puisque pour celle-ci un autre texte fixe *ne varietur* à cinq, le nombre de membres appelés à siéger au collège.

Il est vrai, monsieur le ministre, qu'en commission, vous nous avez répondu, ainsi que certains de vos collègues: tout le monde sait très bien que ce projet ne concerne que Bruxelles. Il n'entre pas dans nos intentions de réaliser les quatre autres agglomérations ni de créer des fédérations de communes. Chacun sait que cette loi ne concerne que la Région bruxelloise.

Dès lors, qu'en est-il? Que signifie cette comédie?

Lorsque certains ont déposé, en commission, des amendements tendant à faire coïncider le droit avec le fait, et à supprimer du texte légal les quatre autres agglomérations ainsi que les fédérations de communes, vous avez décidé de faire rejeter tous les amendements.

Vraiment, monsieur le ministre, si vous me permettez l'expression, vous passez votre temps à danser d'un pied sur l'autre...

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Cela m'arrive parfois en vous écoutant lorsque vous êtes très long, mais je n'en suis pas encore là aujourd'hui.

M. Lagasse. — Monsieur le ministre, je ne fais que commencer. Ne me reprochez pas déjà d'être trop long, car dans ce cas, je vous réserve une surprise!

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Je vous explique, dans quelles circonstances, je danse d'un pied sur l'autre!

M. Lagasse. — Voulez-vous une autre image? Pourquoi ce projet est-il pour une large part un simulacre? Qui essayez-vous de tromper? A qui essayez-vous de faire croire que cette loi intéresse les autres agglomérations et fédérations de communes? Pourquoi refusez-vous, tenant compte de l'expérience, notamment des fusions de communes, que l'on supprime, à l'article premier, les quatre agglomérations qui n'ont pas vu le jour et qui, selon vos dires, ne le verront jamais? Pourquoi refusez-vous ces amendements tendant à supprimer toute allusion aux fédérations de communes? Pourquoi finalement toutes ces simagrées?

Seconde observation: nul n'ignore — on l'a suffisamment répété — que les élections relatives au Conseil d'agglomération et aux cinq fédérations périphériques bruxelloises ont eu lieu le 21 novembre 1971. Toutefois, beaucoup de citoyens de notre pays ignorent encore que depuis cette date aucune élection n'a eu lieu. Situation invraisemblable, vous en conviendrez! Pas d'élections pour les fédérations périphériques, on leur a coupé la tête par une loi de 1975. Pas d'élections pour le Conseil de l'agglomération qui, lui, existe toujours. Pourquoi n'a-t-il donc pas été renouvelé?

En tout cas, par votre fait, par le fait du gouvernement qui a refusé de procéder à ces élections. A cet égard, il a indéniablement manqué à ses devoirs. Non seulement, la loi lui donne le pouvoir de fixer la date des élections, mais aussi l'obligation de le faire, du moins si nous vivons encore dans un pays démocratique. Depuis dix ans, il s'est dérobé à cette responsabilité.

Nous sommes arrivés à cette situation invraisemblable que des personnes, désignées par les électeurs bruxellois, le 21 novembre 1971, et qui, s'étaient présentées comme candidats pour une durée de cinq ans (dans la loi de 1971, il était prévu que les secondes élections coïncideraient avec les élections communales d'octobre 1976), sont aujourd'hui toujours en place — du moins celles qui ont survécu!

Connaissez-vous, dans un pays démocratique, une institution, qui impose, contre la volonté des personnes concernées, un mandat de seize ans et plus? Ce procédé est tellement peu démocratique qu'un juge, à Bruxelles — dont je ne dirai pas qu'il ait fait preuve d'une formation juridique irréprochable mais qui a réagi avec bon sens — a estimé impossible que l'Agglomération existât encore. Oui, un jugement récent a déclaré que l'Agglomération n'existait plus, car il y avait trop longtemps que les élections des membres du conseil avaient eu lieu.

Sans doute y avait-il longtemps que ce juge avait quitté la faculté de droit. Mais il est vrai que sa réaction est celle du bon sens, celle que doit avoir l'homme de la rue. Il n'est pas possible, dans un pays qui se dit démocratique, que l'on maintienne en place ceux qui ont été élus le 21 novembre 1971, soit depuis quelque seize années.

Indépendamment de cet aspect de principe, de philosophie politique, il y a des aspects pratiques, qui ne vous échappent certainement pas, monsieur le ministre?

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Je suis d'accord avec vous.

M. Lagasse. — Vous allez, j'en suis sûr, être d'accord avec tout ce que je vais dire.

D'aucuns ont fait allusion aux difficultés de fonctionnement de cette institution. Ici, plusieurs de nos collègues sont également membres du Conseil d'agglomération et ils peuvent témoigner des difficultés pratiques. Vraiment, tout cela n'est pas sérieux. Je vais dire une lapalissade

car il est parfois bon d'enfoncer des portes ouvertes. Ceux qui siègent, doivent être convoqués et répondre aux convocations, ont tous, sans exception aucune, ... seize ans de plus que lorsqu'ils ont accepté de se présenter comme candidats. Vous imaginez ce que cela peut signifier, d'autant plus que, en 1971, plusieurs avaient déjà atteint l'âge où, normalement, on fait des projets pour sa retraite. Sans entrer dans des détails, cela vous laisse deviner les difficultés de fonctionnement de cette institution. Imagine-t-on le président de cette assemblée faisant des reproches à tel ou tel octogénaire qui s'excuse d'être absent parce que le temps est mauvais, parce que l'hiver est trop rude? Non, n'est-ce pas? Peut-être cet exemple est-il quelque peu anecdotique, j'en conviens, mais il démontre à quelle situation ridicule on est arrivé, à la suite du refus du Conseil des ministres, de fixer la date des élections, comme la loi lui en fait l'obligation depuis des années.

Vous n'ignorez pourtant pas, contrairement à ce que certains membres de votre parti essaient de faire croire, qu'il n'y a pas, à l'Agglomération, une majorité qui s'accrocherait à ces mandats. Au contraire, ses membres ont demandé, à plusieurs reprises, depuis 1980, depuis sept ans donc, qu'il soit mis fin à cette situation.

J'ai personnellement écrit quatre fois au Premier ministre pour lui demander de fixer au plus tôt le renouvellement des mandats du Conseil d'agglomération.

Après avoir essayé quatre refus, j'ai proposé à l'assemblée une démission collective. Les partis de la majorité, à l'Agglomération, ont accepté cette démission, à condition, bien entendu, qu'elle soit générale et, qu'elle émane également du parti de M. Desmarets, du parti libéral et du CVP. Mais voilà, on s'est trouvé dans une situation sans précédent: ceux qui ont critiqué la gestion de l'Agglomération, qui ont reproché à ses dirigeants de ne plus être représentatifs, ont refusé cette démission collective! Celle-ci, pourtant, aurait permis le retour aux principes de la démocratie.

Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé si longtemps de nouvelles élections, et de surcroît, pourquoi envisage-t-il maintenant de prolonger encore de deux ans, voire de deux ans et demi, le mandat des intéressés?

J'entends certains parmi vous clamer, depuis la Saint-Sylvestre, que l'accord est satisfaisant, que le projet de loi est bon, parce qu'il va permettre de mettre fin aux mandats de 1971, de renouveler le Conseil d'agglomération et d'avoir enfin des élus représentatifs de la population bruxelloise! Cependant certains ont ajouté très vite: « pas dans l'immédiat! » Dans un premier temps, vous avez envisagé de fixer les élections en 1988. Et puis maintenant vous les reportez à juin 1989...

Pourquoi reculer une fois encore?

Pourquoi ce double langage, ce comportement qui fait songer à une pièce de Molière dont le titre est devenu un symbole? Pourquoi — disons le mot — ce projet de loi hypocrite? Mais tout simplement — il faut bien l'avouer crûment, à la tribune — parce que vous voulez donner le temps de truquer ces élections, le temps de modifier les règles du scrutin électoral et de mettre en place un système qui faussera la représentation bruxelloise. Déjà, dans la loi de 1971, ce mode de scrutin s'écartait déjà du droit commun.

M. Van In. — C'est une confession?

M. Lagasse. — J'affirme que le texte de la loi de 1971 était déjà truqué, ce que vous devez savoir, mon cher collègue, puisqu'il a imposé la parité, au sein du collège, pour représenter une population qui comptait 85 p.c. de francophones en 1970 — proportion devenue aujourd'hui 90 p.c. Imposer la parité, dans un tel contexte, signifie que l'on s'écarte de l'ABC de la démocratie.

M. De Bondt. — Il n'y a pas eu de truchage. Il s'agit simplement de l'application de l'article 108ter, paragraphe 2.

M. Lagasse. — Effectivement. C'est vrai, et c'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons voté contre cet article...

M. De Bondt. — C'est donc vous qui avez truqué le texte.

M. Lagasse. — ... et vous savez qu'il existe une proposition de déclaration de révision de la Constitution tendant précisément à remédier à cette règle antidémocratique. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de vous prononcer, à ce sujet, après-demain, en début d'après-midi.

Non seulement, en 1971, vous avez introduit cette parité indéfendable et un système de sonnette d'alarme permettant de bloquer les représentants de la population francophone, mais aujourd'hui, vous voulez aggraver cette situation, en imposant un système de listes unilingues.

Par ailleurs, vous introduisez dans le fonctionnement du collège, un droit de veto, dont plusieurs collègues ont déjà parlé, et sur lequel je ne m'étendrai pas, bien qu'il soit, lui aussi, tout à fait antidémocratique. Vous commencez ainsi, et, pour la suite, nous assisterons à un retour aux pouvoirs spéciaux: en vertu de je ne sais quelle délégation des pouvoirs, le gouvernement modifiera alors éventuellement la loi.

Je poursuivrai, monsieur le ministre, par une troisième observation. Ces élections, tant attendues mais qui n'interviendront que dans deux ans et ne concerneront que les Bruxellois, auront pour seul objet — je reviendrai sur ce point — la désignation des futurs responsables des services des pompiers et d'enlèvement des immondices. Pourtant, vous jumelez ces élections avec celles par lesquelles notre population devra désigner les représentants de nos deux communautés à l'Assemblée de Strasbourg.

Vraiment, ce jumelage est très surprenant, et l'homme de bon sens dont nous parlions tout à l'heure, qui ne connaît ni les dessous politiques de l'affaire ni les difficultés internes du gouvernement, n'y comprend certainement plus rien. Il se demande si c'est vraiment dans le but d'embrouiller l'esprit des électeurs bruxellois qu'on leur soumettra, en juin 1989, deux bulletins de vote, le premier étant destiné à désigner les représentants de la Communauté française et ceux de la Communauté flamande...

M. Desmarests. — Les représentants de notre pays!

M. Lagasse. — J'ai bien dit: les représentants de nos deux communautés; vous recevrez, comme tous les Bruxellois, un bulletin tête-bêche et ne pourrez voter que sur une seule face. Dans le cas contraire, votre bulletin sera nul. A tort ou à raison, c'est ainsi que les élections européennes ont été organisées: par communauté.

M. Desmarests. — L'Europe ne reconnaît que le pays et non les communautés.

M. Lagasse. — Ce bulletin est donc destiné à désigner les représentants de la Communauté française et ceux de la Communauté flamande appelés à siéger à Strasbourg pour délibérer de sujets extrêmement importants.

De heer Van In. — Zeer juist!

M. Lagasse. — Quant à l'autre bulletin de vote, ... il servira à désigner les responsables du service de ramassage des ordures ménagères et du service chargé de l'envoi des autopompes, dans les communes bruxelloises!

On peut se demander si, vraiment, on ne cherche pas à tourner en dérision et à discréditer les élections européennes? Je vous ferai remarquer que dans tous les pays où l'on a créé des « communautés urbaines » — nom français pour désigner ce que chez nous on appelle agglomérations — on a eu soin d'établir des liens très étroits entre cette institution nouvelle, qui est toujours un pouvoir subordonné, et les communes qui font partie du territoire d'une communauté urbaine.

Chez nous, en 1971, il a paru tout à fait normal de prévoir que ces élections auraient lieu le même jour que les élections communales. Je sais que, depuis lors, certains ont découvert des difficultés d'ordre psychologique et politique dans cette simultanéité, et l'on peut discuter de l'opportunité de la maintenir. Ces élections ne doivent peut-être pas nécessairement avoir lieu le même jour, mais il faut, en tout cas, que le mandat ait la même durée et que les élections aient lieu dans un intervalle très rapproché. Aussi bien, chacun sait que les articles 108, 108bis et 108ter de la Constitution traitent des principes de base à appliquer: pouvoirs subordonnés: les communes, les communautés urbaines et les fédérations de communes.

Telle serait la solution du bon sens; la coalition gouvernementale actuelle ne la retient donc pas dans le présent projet!

Dans l'accord de la Saint-Sylvestre, il était précisé que les élections du Conseil d'agglomération de Bruxelles devaient coïncider avec les élections législatives. On ne dit pas pourquoi, c'était ainsi; et pendant quelques semaines, on s'est évertué à nous expliquer qu'il s'agissait de la bonne solution. Cependant, lorsque le projet de loi a été déposé, il ne s'agissait

plus des élections législatives, mais bien des élections européennes... Tout, sauf les élections communales!

Et votre projet précise que les listes électorales seront identiques pour les deux élections. Je note, en passant, que de ce fait on va faire participer à ces « élections pour les poubelles bruxelloises » les citoyens belges, qui ont quitté le pays depuis longtemps, dès lors qu'ils sont restés inscrits dans une commune bruxelloise. Nous savons combien ils sont nombreux, dans ce cas, et pas seulement parmi les retraités.

J'imagine également, monsieur le ministre, que dans votre système l'on va appliquer les règles électorales, prévues par la loi de 1984 sur les élections européennes. Cela signifie, par exemple, que l'on va admettre le vote par procuration en faveur de personnes qui sont inscrites dans une commune bruxelloise, mais qui se trouvent en Océanie ou ailleurs...! C'est, en effet, ce qui semble résulter de votre texte puisque vous y faites sans cesse référence aux élections européennes.

Je suis à peu près certain que si bon nombre de citoyens se soucieront d'envoyer une procuration dans le but de voter pour élire l'assemblée de Strasbourg, très peu nombreux seront ceux qui se préoccuperont de savoir comment désigner les représentants de ce que des journalistes ont déjà appelé « la supra-communale des poubelles et des auto-pompes »!

J'en viens à ma quatrième observation.

Seize ans après l'application de la loi de 1971, chacun sait que le défaut majeur de cette loi est le caractère insuffisant et imparfait — comme M. Cerexhe, je parle par euphémisme — de son article 51, relatif au financement.

Chacun sait aussi que l'Agglomération de Bruxelles a connu de très sérieuses difficultés financières depuis sa création — en réalité depuis le jour où furent connus les résultats des élections du 21 novembre 1971. Cette situation est due au caractère incertain, approximatif et lacunaire de cet article, qui se limite à prévoir un Fonds financier des agglomérations, mais sans préciser quand il sera créé, ni comment il sera alimenté ... et je le répète, seize ans se sont écoulés sans que ce Fonds soit créé: on l'attend toujours! La loi prévoyait qu'en attendant sa création, un crédit spécial serait inscrit au budget du ministre de l'Intérieur, mais à ce sujet également c'est le règne de l'incertitude: la loi n'indique pas comment ce crédit spécial doit être calculé.

Je relève que les travaux parlementaires de 1971 prévoyaient une dotation spéciale pour l'installation des nouvelles institutions, et l'on parlait alors de 100 millions ou de 150 millions. Lorsque le résultat des élections fut connu, ce montant a été ramené ... à 18 millions!

Quant au crédit spécial, jusqu'en 1979, son montant a varié selon les années ou, si j'ose dire, selon les humeurs du gouvernement en place, et depuis lors il n'a plus été adapté. On n'a pas tenu compte du coût de la vie, ni fait jouer l'index, on n'a pas pris en considération les relèvements modestes du Fonds des communes..., ce qui, pourtant, aurait été le *minimum minimorum*.

Des promesses ont été faites, il est vrai, depuis deux ans, elles ont même été répétées par le ministre de l'Intérieur..., mais elles n'ont jamais été tenues, et le résultat est toujours le même: 198 millions!

En ce qui concerne les recettes, la législation ne dit rien quant à la participation de l'Agglomération au système de la mainmorte. Les principes à la base de cette dotation compensatoire justifieraient assurément une participation de l'Agglomération, de la même manière que toutes les communes qui, à Bruxelles, pâtissent de l'exonération du précompte immobilier dont bénéficient de nombreux bâtiments des pouvoirs publics. La logique, le bon sens et l'équité étaient pour l'application de ce système à l'Agglomération. Mais voilà, on a préféré dire que seules les communes peuvent en bénéficier.

L'Agglomération ne devrait-elle pas être financièrement aidée par la province de Brabant? De même que des intercommunales s'occupant de la propreté dans le nord et le sud de la province de Brabant, ne faudrait-il pas que l'Agglomération, qui assume des tâches en matière de lutte contre la malpropreté et contre l'incendie, reçoive une aide de la province de Brabant, ne serait-ce que sous la forme de subvention à l'investissement? Ici encore, c'est la discrimination; la province de Brabant ne se décide pas à intervenir au profit des Bruxellois. Votre projet de loi vous donnait l'occasion, monsieur le ministre, de combler cette lacune, mais, bien entendu, il est muet sur ce point aussi.

Dès lors, je vous le demande: pourquoi ce silence complet sur tout ce qui concerne les finances de l'Agglomération, nouvelle mouture? Vous me direz peut-être que l'article 26 parle d'un plan financier? Ce n'est pas là une solution au problème des ressources de l'institution. Cet

article stipule simplement qu'il faudrait un plan financier et que si celui-ci n'est pas déposé rapidement et jugé bon par le Conseil des ministres, ce dernier en établira un lui-même. Ce n'est pas ainsi que l'on comble les lacunes de l'article 51!

Cinquième observation: une lecture attentive du projet permet de se rendre compte que l'une des préoccupations majeures de ceux qui l'ont rédigé est de retirer à l'Agglomération diverses compétences importantes. En effet, l'article 2 de votre projet, c'est d'abord cela: amputer l'Agglomération de Bruxelles de sept des onze compétences que le législateur de 1971 lui a confiées.

Pourquoi a-t-on, en 1971, décidé de créer des communautés urbaines dans notre pays? Pour les mêmes raisons qu'on en a créé dans les autres pays. Alors que des communes urbanisées sont très imbriquées, diverses compétences et responsabilités politiques ne peuvent plus être assumées efficacement, morceau par morceau, par chacune des communes; celles-ci sont des parties d'un puzzle; et il paraît justifié pour certaines responsabilités, d'ériger une institution politique nouvelle. A cette fin, notre législation belge prévoit même la désignation des responsables par des élections au premier degré — à Bruxelles, pas moins de 83 membres —, assemblée qui a son tour désigne un collège de 13 personnes et fonctionne selon les règles d'un pouvoir politique subordonné, règles spéciales concernant la tutelle et les mécanismes budgétaires...

Les articles 108bis et 108ter de la Constitution ont consacré je ne sais combien de paragraphes à cette institution politique importante parce qu'on entendait lui demander d'assumer les responsabilités politiques en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de règlement de bâtisse, de protection d'environnement sous toutes ses formes, ainsi qu'en matière d'expansion économique.

C'était cela qui était essentiel. Ce n'est pas moi qui le dit, et si notre rapporteur était ici, il opinerait certainement, puisque le 16 juin 1972 — ils ne sont sans doute pas nombreux ceux qui se souviennent de ce discours —, M. Desmarests, en tant que conseiller de l'Agglomération, expliquait que l'institution nouvelle se justifiait essentiellement par ces attributions de caractère politique en matière d'urbanisme, d'environnement et d'expansion économique.

Il est vrai que le législateur y a ajouté, pour des raisons pragmatiques, les services de ramassage des immondices et de lutte contre l'incendie, ainsi que de transport rémunéré de personnes. Mais concernant ce dernier point, chacun sait aujourd'hui que les Bruxellois n'ont rien à dire à la STIB, et que dans les faits la compétence en matière de transport n'a qu'un caractère purement technique: il s'agit uniquement de veiller à ce que les exploitants et les chauffeurs de taxis respectent un règlement, et de s'entendre avec les communes pour déterminer les emplacements où les taxis peuvent stationner.

Ainsi donc, ce sont ces compétences de caractère technique, ajoutées il y a seize ans à des responsabilités politiques, qui seules, seront maintenues; elles seules demeureront dans l'énumération des attributions transférées aux agglomérations.

Pourquoi retirer les attributions politiques aux élus de Bruxelles? Au lendemain de l'accord de la Saint-Sylvestre, vous nous avez dit qu'il fallait éviter des doubles emplois...

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Les Conseils communaux sont aussi élus!

M. Lagasse. — Pas si vite, monsieur le ministre, j'en suis au discours que vous teniez le 1^{er} janvier. Vous disiez, ainsi que vos amis, — reprenez vos coupures de presse —: c'est pour éviter les doubles emplois. Expliquez-vous, il faut aujourd'hui tenir compte de la Région; en 1971, il n'y avait pas la Région; maintenant il y a la Région bruxelloise — parce que vous considérez qu'elle existe déjà —, il y a l'Exécutif régional bruxellois et celui-ci est compétent en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expansion économique. Il faut mettre fin à ce double emploi.

J'ai dans mon dossier un article du 5 janvier de M. Jonnart, président du PSC bruxellois, qui développe cette thèse: il faut retirer ces attributions à l'Agglomération pour que, seul l'Exécutif bruxellois exerce ces compétences.

Du reste, monsieur le ministre, lorsque vous avez déposé la première mouture de votre projet à la Chambre, il y avait un paragraphe premier à ce qui est devenu l'article 25, et il disait on ne peut plus clairement qu'en ce qui concerne Bruxelles, les compétences enlevées en vertu de l'article 2 seraient à l'avenir exercées par l'Exécutif régional bruxellois. C'était d'ailleurs presque mot pour mot la reproduction d'un point de votre pacte de la Saint-Sylvestre.

Au demeurant, le Conseil d'Etat a fait observer que votre texte à ce sujet établissait un régime différent de celui qui serait applicable aux autres agglomérations et fédérations de communes — si tant est qu'elles voient le jour! Par ailleurs, certaines attributions retirées à l'Agglomération, a-t-on fait remarquer, devraient de par leur nature être exercées non par un exécutif, mais par une assemblée.

Lors des travaux à la Chambre, on a supprimé cette disposition, mais on ne l'a pas remplacée. Dans le texte, il n'est dit nulle part que ce sont les communes bruxelloises qui récupéreront ces compétences. Vous me répondez que les travaux préparatoires sont suffisamment clairs à ce sujet. Il est vrai qu'en commission, vous avez dit et répété, ainsi que MM. Thys, Bascour et Dehaene, que la modification apportée au texte initial signifie que les compétences retirées à l'Agglomération vont être retransférées aux communes. On peut l'admettre. Seulement, ce qui est embarrassant, c'est que l'article 25, tel qu'il subsiste, traite du transfert des biens qui ont été acquis par l'Agglomération pour l'exercice des compétences qui vont lui être retirées, et qu'il annonce que ces biens seront transférés soit à l'Etat, soit à un organisme d'intérêt public bruxellois, soit aux communes bruxelloises. A cet égard le législateur ne décide rien; il sera procédé par arrêté royal. Voilà bien une «délégation de pouvoirs» qui a de quoi surprendre! Mais en tous les cas, il est profondément illogique d'envisager le transfert de ces biens, de ces droits, de ces obligations, relatifs à l'exercice de compétences qui sont enlevées à l'Agglomération, pour les confier à des pouvoirs autres que ceux qui, selon vos déclarations, vont reprendre l'exercice de ces compétences, à savoir les communes. Le minimum de logique commanderait qu'il y ait un parallélisme entre transfert de compétences et transfert des biens affectés à l'exercice de celles-ci.

Il y a vraiment des raisons d'être intrigué, pour ne pas dire inquiet, lorsqu'on prend connaissance, par exemple, de la récente modification des statuts de la Société de développement régional bruxellois, la SDRB, dont l'Agglomération est une des parties constituantes, avec les communes bruxelloises et la province. Il est prévu, dans les statuts modifiés il y a quelques jours, que, dès le vote de votre loi, on remplacera dans divers articles, notamment à l'article 6, «Agglomération de Bruxelles» par «Etat-Région de Bruxelles». Voilà bien une formule singulière! Bien sûr, ce n'est pas la Région de Bruxelles qui est un Etat. C'est donc clair: l'Etat central prend la place de l'Agglomération de Bruxelles dans un organisme parastatal qui va exercer certaines des attributions qui, jusqu'à présent, étaient confiées à l'Agglomération!

Tout cela est de plus en plus étrange, de plus en plus inquiétant. C'est vraiment l'Etat central qui se profile, pour occuper la place de l'Agglomération de Bruxelles, pour exercer des compétences que le législateur de 1971 avait confiées à des élus bruxellois.

Comment voulez-vous, dès lors, que nous ne fassions par le rapprochement avec ce qui est le rêve de toute une partie du mouvement flamand: faire de Bruxelles un «territoire d'Etat»? C'est l'Etat que, dès à présent, nous trouvons dans certains textes. Dans votre projet de loi c'est la mise en tutelle du territoire bruxellois. Aussi bien dans certaines dispositions, par exemple à l'article 26, vous n'hésitez pas à dire que c'est le Conseil des ministres qui prendra telle et telle décision. On ne se dissimule même plus derrière «l'Exécutif régional bruxellois», le Conseil des ministres monte en première ligne.

Sixième observation: en décembre 1984, la Chambre des représentants a été saisie d'une proposition de loi signée par deux députés qui n'étaient pas les premiers venus, puisque l'un s'appelait Jean-Louis Thys, et l'autre José Desmarests. Cette proposition de loi tendait à supprimer l'Agglomération comme telle, parce que, estimaient ses auteurs, à partir du moment où existe un Exécutif régional bruxellois chargé de toutes les compétences politiques, il n'y avait plus de raison de maintenir l'Agglomération, les seules compétences qui pourraient lui être laissées étant l'enlèvement des poubelles et le service-incendie. Ces deux éminents députés proposaient donc le remplacement de l'Agglomération par une intercommunale.

Mes chers collègues, j'ai eu l'occasion de faire allusion à ce document lors des travaux en commission. J'avais même demandé, et cela avait été accepté, qu'il fût annexé au rapport. Mais, puisque je ne l'ai pas trouvé, je crois qu'il n'est pas inutile d'en reparler ici, en séance publique. Vous me direz que la référence figure dans le rapport? Mais on n'y indique pas de quoi il s'agit, et on ne précise pas que c'était une proposition de notre collègue M. Desmarests et d'un député qui est devenu secrétaire d'Etat de la Région bruxelloise. Avouez pourtant que cela ne manque pas d'intérêt! Tout au long de quatre pages, le document en question explique pourquoi il n'est plus possible de maintenir l'Agglomération dès lors qu'il ne s'agit plus que de ces services à caractère

purement technique. Les auteurs de cette proposition auraient-ils changé d'avis ?

Monsieur le ministre, je vous adresse une question que beaucoup me posent et à laquelle j'aimerais pouvoir répondre: pourquoi ne voulez-vous pas de la formule de l'intercommunale pour ces missions essentiellement techniques ?

Certes, j'ai entendu notre collègue, M. Weckx, déclarer en commission que les intercommunales n'étaient pas assez démocratiques. Réponse étonnante. Les intercommunales existent chez nous depuis plus de soixante ans. La loi a été mise à jour récemment, en décembre dernier, si je ne me trompe. On ne peut donc parler de loi désuète !

Si je vous ai bien compris tout à l'heure, monsieur De Bondt, vous pensez plutôt que de telles missions pourraient être confiées au secteur privé. Cette thèse n'est pas défendable *a priori*. Pour ma part, je préfère la formule des intercommunales, qui est d'ailleurs suffisamment souple. Voyez les services de l'électricité, du gaz, de l'eau, de la télédistribution. Dans le jargon, on parle d'intercommunales pures et d'intercommunales mixtes. Il y aurait donc certainement moyen de trouver les formules adéquates qui permettraient de remplir de manière efficace cette mission à caractère technique — pour laquelle il n'est vraiment pas nécessaire d'organiser des élections et de créer un conseil de 83 membres !

J'en arrive à ma dernière observation, qui n'est pas la moins importante.

Je vous la livre sous forme d'interrogation qui s'adresse aux représentants francophones, spécialement bruxellois, du PSC et du PRL. J'ai déjà posé cette question à plusieurs reprises, notamment en commission. Jusqu'à présent, les réponses — quand j'en recevais — étaient évasives, presque autant que celles du ministre de l'Intérieur lorsqu'on l'interroge sur la situation dans les communes périphériques ou sur les Fourons.

Monsieur le ministre, éminents représentants du PSC et du PRL bruxellois, je vous demande de m'expliquer quel rapport politique vous établissez entre le projet actuel et l'application de l'article 107^{quater} de la Constitution à Bruxelles.

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Aucun.

M. Lagasse. — Chacun sait que, du côté flamand, on estime qu'avec l'Agglomération de Bruxelles, surtout quand quelques modifications auront été opérées, il ne sera plus nécessaire de parler de la « Région bruxelloise », ni d'appliquer l'article 107^{quater} de la Constitution. C'est le droit des Flamands de parler ainsi, et ils devraient logiquement demander une révision de l'article 107^{quater}.

Mais vous, les francophones bruxellois qui participez au gouvernement actuel, vous devez être très clairs sur cette question. Si j'insiste, c'est parce que l'intervention de notre collègue, M. Cereche, a contribué à épaissir le brouillard; il est passé alternativement de l'article 108^{ter} à l'article 107^{quater} de la Constitution; il a même été jusqu'à dire que les compétences de la Région bruxelloise en matière de propriété publique et de lutte contre l'incendie étaient très semblables à celles confiées aux deux autres Régions... Je ne sais pas comment il a lu notre loi sur les Régions; je ne sache pas que l'Exécutif flamand ou celui de la Région wallonne doivent gérer des dépôts d'immondices et s'occuper de l'envoi d'autopompes en cas d'incendie !

Soyons clairs: êtes-vous ou non d'accord avec ceux qui disent qu'on pourra oublier l'article 107^{quater} dès que la loi sur l'Agglomération aura été votée ?

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Cela ne préjuge en rien la solution qui sera adoptée pour le statut de l'Exécutif de la Région bruxelloise.

M. Lagasse. — C'est ce que j'appelle une réponse évasive! Vous avez quand même des convictions de Bruxelles? Y aura-t-il une assemblée et un Exécutif autonome élu par elle? Vous n'allez tout de même pas faire « sauter » l'article 107^{quater} de la Constitution ?

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Cela ne préjuge en rien ses modalités d'application, pour être encore plus clair.

M. Lagasse. — Le 5 janvier 1987, dans un article intitulé « Un premier pas dans la bonne voie », auquel j'ai déjà fait allusion, le président du PSC de l'arrondissement de Bruxelles, après s'être réjoui du fait que

l'Exécutif régional bruxellois allait enfin se voir confier des attributions enlevées précédemment aux communes et transférées à l'Agglomération en 1971, ajoutait: « Et maintenant, le statut de Bruxelles, et maintenant l'article 107^{quater}! » C'était un sous-titre de son éditorial.

Il me semble, monsieur le ministre, qu'à la même époque vous avez tenu un langage analogue dans une conférence de presse. J'imagine que vous allez nous le rappeler et, en tout cas, exprimer ici votre conviction de Bruxelles. Vous allez vous souvenir que le Conseil d'Etat a dit que « pour être en règle avec la Constitution, il faut, dans un délai raisonnable » — qui a pris cours le 8 août 1980! — « appliquer l'article 107^{quater} à Bruxelles ».

Après vous avoir adressé cette dernière question, j'en viens à ma conclusion, et je résumerai la position de notre parti en quatre points.

D'abord, pour prévenir tout malentendu et apporter un démenti à certaines informations qu'on a lues dans la presse, je rappellerai que notre parti n'est nullement opposé, *a priori*, au principe de la « communauté urbaine », à Bruxelles, notamment. Il est vrai que nous avons voté contre la loi de 1971 et que nous ferons de même pour la loi d'aujourd'hui, mais ce n'est pas du tout parce que le principe de la communauté urbaine nous paraît condamnable, au contraire: comme nous avons eu l'occasion de le dire, nous n'aimons pas les fusions de communes, et la formule de la communauté urbaine permet que certaines attributions importantes des communes soient exercées par un pouvoir politique nouveau. Encore faut-il qu'il s'agisse véritablement de pouvoirs et de responsabilités politiques. Nous ne sommes pas du tout favorables à une institution qui aurait l'apparence d'un pouvoir bruxellois, et qui serait simplement un service de gestion pour le ramassage des poubelles et la lutte contre l'incendie.

Deuxième point de notre position: en attendant l'application de l'article 107^{quater} à la Région bruxelloise, nous demandons pour l'Agglomération le maintien de la législation de 1971, telle qu'elle est actuellement en vigueur et nous souhaitons qu'on procède le plus rapidement possible — il n'y a plus de raison d'attendre — à un renouvellement du Conseil, en organisant, par exemple, des élections dès l'automne prochain.

Si, malgré tout, votre intention est d'enlever des compétences, de modifier la loi de 1971 et de réduire ce Conseil d'agglomération à un Conseil « croupion » qui devra uniquement gérer les services techniques dont j'ai parlé, alors, monsieur le ministre, soyez sérieux et reconnaissez qu'il n'est plus nécessaire de déranger l'électeur bruxellois: l'élection d'un conseil, appelé à désigner un collège, n'est plus du tout justifiée. Encouragez plutôt les communes bruxelloises, qui récupèrent les attributions retirées à l'Agglomération, à créer une ou plusieurs intercommunales, intercommunales pures ou mixtes, selon ce que les responsables communaux jugent opportun. Mais ne faites pas ce simulacre d'assemblée politique bruxelloise, ne donnez pas cet alibi à ceux qui sont hostiles à l'application de l'article 107^{quater} à Bruxelles.

Et ceci m'amène à ma dernière conclusion.

En tout état de cause, votre devoir, messieurs les ministres — je m'adresse particulièrement aux ministres bruxellois —, est de donner clairement, et sans plus attendre, un démenti à l'affirmation selon laquelle cette nouvelle loi sur l'Agglomération signifierait la fin de l'article 107^{quater}, pour Bruxelles. Et que vos déclarations soient suivies d'un acte: déposez sans plus tarder un projet de loi qui organise la Région bruxelloise — celle-ci doit devenir autonome —; elle doit être dotée d'une assemblée démocratique amenée à choisir un Exécutif, qui ne sera plus l'otage du gouvernement central.

Si vous n'agissez pas en ce sens, je dirai — à l'inverse de ce qu'écrivait M. Jonnart au lendemain de la Saint-Sylvestre —: votre loi est un pas dans la mauvaise voie et vous prenez une lourde responsabilité. Ne soyez donc pas étonné si, demain, le problème bruxellois vous cause encore plus d'ennuis que les affaires Happart à Fourn et Capart à Kraainem. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur certains bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Rifflet.

Mme Rifflet-Knauer. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, à l'heure où l'hémicycle se vide, où la faim et la fatigue se font sentir, je n'abuserai pas de votre patience.

Le premier reproche que je fais à l'égard de ce projet de loi est, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le signaler en commission, son manque de clarté, de simplicité et, finalement, de démocratie qui se manifeste aux différents niveaux d'institutions dont il est question.

J'admire les éminents juristes de la majorité qui ont pris la parole aujourd'hui et qui affirment exactement le contraire. Je suis persuadée que l'homme de la rue ne peut rien comprendre aux institutions et aux compétences qui seront demain celles des communes, de la Région bruxelloise et de l'Agglomération. Quant à savoir ce qu'elles seront après-demain, dans deux ans, c'est encore plus mystérieux!

Dans cet embrouillamini, il lui est impossible de savoir qui est responsable des difficultés croissantes de sa vie quotidienne: suppression de transports en commun, saleté des rues, vétusté des égouts, état lamentable de la plupart des voiries, absence de planification des grands travaux qui gênent le commerce depuis vingt ans dans certains quartiers, suppression des services sociaux et fermeture d'installations sportives ou culturelles. Le citoyen ne sait plus à qui attribuer ses malheurs, ce qui arrange peut-être certains hommes politiques.

La discussion en commission nous a d'ailleurs prouvé que même les auteurs du projet ne s'y retrouvent pas toujours et ne sont pas absolument certains de ce que sera plus tard le pouvoir des communes, de la Région ou de l'Agglomération. Les réponses que nous avons reçues étaient parfois contradictoires, incertaines, confuses ou dilatoires.

Ce n'était vraiment pas la peine de vous fatiguer autant pour nous présenter ce petit monstre légal. Il aurait peut-être mieux valu laisser la problématique bruxelloise où elle se trouvait depuis 1980, c'est-à-dire au frigo.

Seule, une large négociation abordant l'ensemble des problèmes dans la confiance — chose devenue extrêmement difficile dans notre pays — l'en sortirait et conduirait à un réel consensus.

On pourrait respecter l'esprit de la Constitution issue des travaux de 1971 et tenir compte des expériences accumulées depuis vingt ans, des erreurs politiques commises et en tirer une leçon; bâtir, enfin, des institutions et une Belgique fédérale en se servant non seulement de ses passions, mais aussi de sa raison en répartissant les compétences d'une façon simple, claire, et logique.

1° Il y aurait, à Bruxelles, un niveau communal proche des habitants et reflète des spécificités locales. Nous pourrions tous nous mettre d'accord sur ce que cela représentera à la fin du XX^e siècle. Appelons cela quartier ou commune, par tradition, cela m'est assez indifférent;

2° Un niveau régional unique pour les problèmes relatifs à l'ensemble urbain, transports, etc. ou qui exigent une concentration de moyens techniques ou encore une coordination des services communaux;

3° Niveau régional qui devrait être autonome, démocratiquement contrôlé par une assemblée élue au suffrage universel, mais garantissant pleinement la participation des néerlandophones et des francophones bruxellois à la gestion régionale.

Discuter pour arriver, sur ce point, à un accord en vaudrait la peine. Cependant, il est un peu dérisoire de s'être fatigué pour établir des institutions si compliquées, exiger la parité, le consensus, voire le droit de veto, uniquement au niveau de ce qui reste comme compétences à l'Agglomération.

C'est peut-être le groupe néerlandophone, qui a perdu cette bataille. Il croit l'avoir remportée.

Le second reproche que je ferai concerne le jumelage à partir de 1989 entre les élections pour l'Agglomération et les élections européennes. L'enjeu des unes et des autres est totalement différent.

Mais plus encore qu'aux élections précédentes, les enjeux européens seront masqués par des enjeux locaux, nos éternelles querelles communautaires, des différences d'appréciation sur la problématique urbaine et des affrontements de personnalités bruxelloises.

Ce ne sont pas seulement des objectifs différents. Ils sont tout à fait contradictoires. J'ignore s'ils s'en sont aperçus, mais les partis, du moins les partis néerlandophones de la majorité, défendent, au niveau de l'Agglomération, un système d'Exécutif, non seulement paritaire, mais qui dispose du droit de veto.

En outre, le même jour et simultanément, durant la même campagne électorale, ils réclameront sans doute, au niveau européen — car ils sont partisans de l'Europe — le suffrage à la majorité au Conseil des ministres.

Dès lors, il faudrait savoir ce qu'on veut et pourquoi on se bat. Une fédération commence au niveau de la commune et se termine au niveau supra-national. Il faut donc une certaine logique entre les différents niveaux.

Cette décision est d'autant plus paradoxale que l'actuel gouvernement vient de durement expérimenter pendant six mois les difficultés des conseils européens et les blocages nationalistes et bureaucratiques qui

rendent extrêmement aléatoires, ne fût-ce que l'application de l'Acte unique et la réalisation du grand marché européen d'ici à 1992.

A entendre les déclarations du Premier ministre en Belgique et à Strasbourg et celles du ministre des Relations extérieures, on pourrait croire qu'ils comptent sur le Parlement européen élu en 1989, et sur des majorités transnationales, pour tenter, avec la Commission, de réaliser un objectif si indispensable à notre pays, à tous nos pays, pour sortir enfin de la crise.

Je n'ai pas été convaincue par l'argument du ministre de la Région bruxelloise, qui a affirmé en commission que ce jumelage n'est pas une si mauvaise solution « puisque la Région dont il s'agit ambitionne d'être capitale de l'Europe ».

J'estime, en effet, qu'on abuse à tort et à travers de l'expression « Bruxelles-capitale de l'Europe »; c'est devenu un slogan à la mode.

Il s'en faut hélas de beaucoup que l'Union européenne soit une réalité, que l'Europe ait une capitale, et qu'en outre, ses institutions — conseil, commission, parlement, Cour de justice — soient réunies dans notre ville.

Si un jour, comme je le souhaite personnellement, Bruxelles devient le Washington de l'Europe fédérée, toutes les institutions que la majorité votera dans les prochains jours s'écrouleront comme un château de cartes.

Je gage, en effet, que nous devons imaginer une toute autre structure que celle prévue dans le présent projet: il ne pourra être question ni d'un Exécutif régional incorporé dans le gouvernement national belge, ni d'un collège d'agglomération ayant seulement quelques pouvoirs techniques.

Je gage aussi que nos partenaires européens souhaiteront un district fédéral autonome, aux compétences larges et démocratiquement contrôlées, non pas uniquement par des francophones ou des néerlandophones, mais par tous les citoyens européens domiciliés à Bruxelles. N'invoquons pas, pour le moment, cet argument de Bruxelles-capitale de l'Europe et n'oublions pas que, même si Bruxelles devenait la capitale de l'Europe, il faudrait savoir où est la capitale de l'Etat belge, pour peu qu'il subsiste encore...

Je terminerai en soulignant que la confusion qui sera créée en 1989 par le jumelage des deux élections sera aggravée par la possibilité de se présenter simultanément aux deux et ensuite de cumuler un mandat européen et d'agglomération, quitte à renoncer à l'un ou à l'autre mandat, au bout de quelque temps, la propagande et la publicité ayant été faites en commun. C'est pourquoi j'ai présenté un amendement subsidiaire à l'article 7, qui a été cosigné par M. De Wulf. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Valkeniers.

De heer Valkeniers. — Mijnheer de Voorzitter, na de algemene uiteenzetting en de specifieke opmerkingen van collega Van In, zal ik een aantal politieke punten behandelen.

Ik begin met het eerste deel van het ontwerp, dat gaat over de toekenning van de successierechten. Ik richt mij hierbij tot de leden van de CVP, die in deze materie hebben ingebonden. Was het niet Eric Van Rompuy, die stilaan de streken van Van den Brande krijgt, die tijdens de interpellatie in de Kamer van de heer Clerfayt tot minister de Donnée over de voorstellen voor Brussel die minister Dehaene in een toespraak op 10 september 1986 uiteenzette, verkondigde dat de successierechten nooit zouden worden vrij gemaakt alvorens er een aantal garanties zouden worden verleend op gemeentelijk vlak? Ik heb het ontwerp zorgvuldig doorgenomen, maar ik vind nergens garanties voor de gemeenten. Alles blijft bij het oude. De heer Eric Van Rompuy heeft echter zijn woorden ingeslikt en het ontwerp goedgekeurd. Zijn eisen waren nochtans duidelijk. Hij vroeg een minimum aantal Vlaamse schepenen en autonome gemeenschapscommissies, die zouden instaan voor het beheer van het onderwijs, de cultuur en de persoonsgebonden materies. Daarvan komt niets in huis, maar toch keurt de CVP het ontwerp goed. Zelfs de heer Weckx verdedigt het ontwerp.

Dit is een echte « capitulatiepiste ». Hoe kan men anders verklaren dat de CVP akkoord gaat met de afschaffing van de pariteit te Brussel? De CVP beweert weliswaar dat de pariteit niet wordt afgeschaft, want dat de beide gemeenschappen twee schepenen krijgen. De verdeling van de bevoegdheden toont echter aan dat die pariteit wordt verbroken en dat men afstapt van het heilige principe dat de pariteit op nationaal vlak een tegengewicht moet krijgen in Brussel.

Ik heb in dit verband een voorstel van wet ingediend, waardoor bij een volgende regeringsvorming, naar analogie met dit ontwerp, de eerste tien posten van minister en staatssecretaris zouden toekomen aan de Vlamingen, die vóór de Walen een keuze zouden mogen maken. Dit is toch niet meer dan normaal. Wij zouden dan niet langer geconfronteerd worden met de huidige problemen op de departementen van Binnenlandse Zaken en Justitie. De Vlamingen zouden dan natuurlijk de beste posten kiezen. U lacht hiermee, maar toch gaat de meerderheid, op de heer De Bondt na misschien, ermee akkoord om zo een situatie voor Brussel goed te keuren. Men vindt het normaal dat de Vlamingen te Brussel afzien van de pariteit en bereid zijn een knechtenrol te vervullen. Inderdaad, wanneer de beste pakketten eerst aan de Franstaligen worden uitgedeeld, moeten de Vlamingen een « adjunctenrol » spelen. Toch stel ik vast dat dit ontwerp wordt verdedigd en door sommigen als een grote verbetering wordt beschouwd. Ik hoop dan ook dat de meerderheid consequent zal zijn en steun verlenen aan mijn wetsvoorstel waaraan voor de Vlamingen het kleine voordeeltje is verbonden als eerste mandaten te mogen kiezen. Ik denk echter niet dat de meerderheid zo consequent zal handelen.

In het huidige ontwerp is ook sprake van vereenvoudiging. Ik stel vast dat een centrum voor informatica zal worden opgericht, dat meerdere bevoegdheden aan de GOM zullen worden toevertrouwd, onder meer ruimtelijke ordening, stedenbouw, stadsvernieuwing en economische ontwikkeling. Is dit een verbetering?

Ingevolge artikel 26 zou men zelfs van plan zijn een instelling op te richten, voor het Brusselse leefmilieu. Enerzijds wordt de agglomeratie een beetje « ontvet »; een gedeelte gaat naar het Brusselse Gewest, maar men kan erover discussiëren in hoeverre deze overheveling grondwettelijk is, een ander gedeelte gaat naar de gemeenten. Anderzijds wordt in het vooruitzicht gesteld dat de gemeenten van 1990 af en deel van hun bevoegdheden aan de agglomeratieraad kunnen overdragen. Ik vraag mij af hoe dikwijls het voorkomt dat een gemeente bevoegdheden afstoot. Ik heb dit zelden of nooit meegemaakt. Dit principe bestond ook in de randfederaties, maar ik ken geen enkele gemeente die ook maar een enkele bevoegdheid heeft afgestaan, integendeel. Ook hier is de Vlaamse CVP tevreden met een dode mus.

Waar zal het nodige geld worden gehaald wanneer in 1990 bepaalde bevoegdheden naar de NCC, de FCC of de gemengde commissie zouden worden overgedragen? Veronderstel dat een aantal Brusselse gemeenten op een zeker ogenblik vaststellen dat het Nederlandstalige onderwijs deficitair is en aan de NCC moet worden overgedragen, dan vraag ik mij af in hoeverre de NCC in staat zal zijn zonder nieuwe financiële middelen deze nieuwe bevoegdheden, die zij misschien in 1990 zal krijgen, uit te oefenen. In het ontwerp staat immers nergens dat de NCC hiervoor nieuwe middelen zal krijgen. Ook hier is men tevreden met een dode mus.

Al deze bedenkingen worden gemaakt door mensen die met het Brusselse probleem vertrouwd zijn. De heer Weckx heeft zelf gezegd te hebben bijgedragen in het opstellen van deze tekst.

Ik vraag mij af waarom de Vlamingen, die mede hebben onderhandeld, niet van de gelegenheid gebruik hebben gemaakt om te eisen dat de 50/50-verhouding voor de ambtenaren van niveau 1 in de Brusselse gemeenten en de OCMW's eindelijk wordt gerealiseerd. Maar neen, alles blijft bij het oude. Minister de Donnée heeft enkele dagen geleden gezegd dat er vooruitgang wordt geboekt en dat er beterschap is. Ik kan aannemen dat minister de Donnée op die manier reageert, maar van de Vlaamse CVP-leden kan ik niet aanvaarden dat zij alleen met beloften tevreden zijn. Wij moeten harde feiten eisen, en de omzetting ervan in de praktijk. De tijd van de beloften is voorbij.

Inzake de Brusselse gemeenten is er helemaal niets gebeurd en de problemen blijven in de koelkast. Bepaalde zaken wijzen er zelfs op dat men van Brussel een volwaardig gewest wil maken, hoewel de Vlaamse CVP steeds heeft voorgehouden dat Brussel geen volwaardig gewest is, maar de hoofdstad van ons land en van Europa. Dit was een gelegenheid om de Augiasstal van de intercommunales in Brussel uit te kuisen en om bepaalde misbruiken af te schaffen, zoals bij de Brusselse intercommunale watermaatschappij waarover ik het gisteren nog had, waar een vijftal gemeenten de les lezen aan de anderen. Er gebeurt echter niets en men laat de wanstanden bestaan.

Vermits men toch bezig was met het creëren van nieuwe instellingen, waarom heeft men dan niet van de gelegenheid gebruik gemaakt om ook een instituut op te richten dat zich bezighoudt met het migrantenbeleid? Men had dit beleid eventueel door de agglomeratie of gedeeltelijk door de NCC kunnen laten voeren.

Mijnheer de minister, u zult het met mij eens zijn dat het migrantenbeleid in Brussel het moeilijkste is, meer nog dan de stadskernvernieuwing, de waterzuivering en de ruimtelijke ordening. In de teksten vinden wij niets over dit onderwerp. Een oplossing kan er niet van vandaag op morgen komen, maar men zou al een studie kunnen maken over mogelijkheden voor een betere integratie. Aldus zouden ook verdere racistische oprispingen worden voorkomen.

Er is een verbetering in verband met de agglomeratieraadsverkiezingen, met voor de eerste keer gesplitste taalkundig homogene lijsten voorgedragen door Vlaamse parlementsleden. Minder goed is dat er bij latere verkiezingen geen gesplitste lijsten meer zullen zijn. Er wordt een ingewikkelde manier uitgewerkt om weer taalkundig gemengde lijsten van dezelfde politieke kleur in te voeren. Dit kunnen wij in geen geval aanvaarden, want de verbetering is jammer genoeg maar éénmalig.

Het probleem Brussel blijft bestaan. De Vlamingen zullen in de gemeenten geminoriseerd blijven, zonder enige waarborg. De Brusselse agglomeratieraad zal een Franstalige voorzitter hebben. De Franstalige leden van de executieve krijgen de belangrijkste bevoegdheden, de Vlamingen de kruimels. Wanneer zij het daarmee niet eens zijn kan men tot een consensus komen, maar wanneer er geen consensus is, wordt alles opnieuw naar de Brusselse executieve binnen de nationale regering getrokken. Wij zien hoe gemakkelijk het is om de zaken op te lossen.

De heer Weckx. — Dat is niet juist.

De heer Valkeniers. — Wanneer er geen consensus is, wat gebeurt er dan, mijnheer Weckx?

De heer Weckx. — Dan gaat het naar de Raad en moet de Raad beslissen. Daar moet een meerderheid zijn in elke taalgroep.

De heer Valkeniers. — En als er geen meerderheid is?

De heer Weckx. — Dan kan er geen beslissing worden genomen.

De heer Valkeniers. — Dan wordt alles geblokkeerd.

De Vlamingen blijven vastgekluiserd aan de Franstaligen. Er zijn geen verbeteringen merkbaar maar u was jammer genoeg niet aanwezig toen ik het hierover had. Voor mij is dit een « capitulatiepiste ». Wat u af en toe naar voren brengt is een doekje voor het bloeden.

Wij stappen af van het belangrijkste principe, namelijk de pariteit in de nationale regering, die normaal in Brussel ook moet bestaan.

De heer Weckx. — Wat u nu zegt is volksverlakkerij.

De heer Valkeniers. — Dat is geen volksverlakkerij. Dan is wat de heer Eric Van Rompuy zegde ook volksverlakkerij. Toen hij het woord nam na een interpellatie van de heer Clerfayt tot minister de Donnée, heeft hij verklaard: « Voor ons komen er geen successierechten voor Brussel zonder waarborgen voor de gemeenten. » Hij eiste ook een minimum aantal Vlaamse schepenen. Daarvan is nergens sprake. Men is tevreden met een aantal bevoegdheden die men misschien in 1990 zal krijgen als het de gemeenten belijft ze over te hevelen. U weet dat nooit iets werd overgeheveld naar de federaties. Men moet dus nog afwachten of het ooit in Brussel zal gebeuren en of er dan nog geld zal zijn om die bevoegdheden uit te oefenen. Daarvoor is er geen enkele waarborg.

De heer Weckx. — Mijnheer Valkeniers, u moet de tekst van het ontwerp goed lezen. U hebt er niet veel van begrepen.

De heer Valkeniers. — Er is geen enkele waarborg dat er centen zullen zijn voor die bevoegdheden. Het spijt me dat de senatoren uit Brussel, van de CVP en van de PVV, dit ontwerp zullen goedkeuren, hoewel de Vlaamse strijdverenigingen verklaard hadden bij deze regeling geen enkel belang te hebben. Zij vonden dat dit ontwerp een capitulatie was, erger nog dan het Egmont-pact. (*Applaus op de banken van de Volksumie.*)

M. le Président. — La parole est au chevalier de Donnée, ministre.

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord souligner que le projet de loi présentement soumis au Sénat se borne à traduire concrètement deux points de l'accord de gouvernement, que je me permets de citer: « Le gouvernement déposera un projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et

fédérations de communes...» et «la recette des droits de succession sera attribuée à la Région bruxelloise».

Je commencerai par répondre aux questions précises posées par M. La-gasse, que je regrette de ne pas voir à son banc.

Il est évident que ce projet de loi n'a pas pour but de régler l'application de l'article 107^{quater} de la Constitution à la Région bruxelloise. Je crois pouvoir rappeler, ici, ce que j'ai déjà dit en commission, à savoir que ce projet ne préjuge, ni dans un sens ni dans l'autre, la solution définitive qui sera adoptée quant aux modalités d'application de l'article 107^{quater}. Nous savons d'ailleurs que, dans cette assemblée, plusieurs opinions s'expriment au sujet du type de modalités à retenir. Il est donc important de préciser que, contrairement à ce que certains intervenants ont affirmé, ce projet n'ouvre ni ne ferme aucune porte. Il règle un problème concret en permettant une organisation plus efficace du fonctionnement de l'Agglomération, le renouvellement de son conseil et de son collège, ainsi que le règlement de l'octroi structurel des droits de succession à Bruxelles à partir de 1988; les droits de succession de 1986 et de 1987 ont été octroyés par les lois budgétaires 1986 et 1987, également soumises à votre approbation.

Le discours de M. Valkeniers témoigne, de la manière la plus éclatante, de ce qu'il en est bien ainsi.

Ik heb goed naar de verschillende sprekers geluisterd en ik meen dat er bij dit ontwerp noch overwinnaars, noch overwonnenen zijn wat de communautaire aspecten betreft. Sommige Franstaligen zijn hier komen beweren dat ze met dit ontwerp gefopt zijn. Sommige Vlamingen vonden dit eveneens. Dat is wel tegenstrijdig.

C'est pourquoi je crois pouvoir dire en âme et conscience que ce projet n'implique ni vainqueurs ni vaincus d'un point de vue strictement communautaire et se situe dans l'esprit de la loi de 1971. En effet, la parité au collège était prévue dans cette loi et nous ne touchons pas à ce principe.

De heer Valkeniers. — Maar er zijn minder bevoegdheden.

Ridder de Donnée, minister van Landsverdediging en minister van het Brusselse Gewest. — Dit ontwerp biedt het grote voordeel, mijnheer Valkeniers, dat het voortaan uitgesloten zal zijn dat sommige schepenen geen bevoegdheid zouden hebben. Op het ogenblik is dat wel het geval en u moet toch toegeven dat dit niet opgaat. Voortaan bestaat de juridische zekerheid dat het onmogelijk zal zijn om het even welke schepenen, zij het een Nederlandstalige of een Franstalige, bevoegdheden te ontfangen.

De heer Van In. — Bepaalde bevoegdheden, zoals die voor het openbaar vervoer, hebben geen enkele betekenis.

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — En second lieu, je dirai que les compétences soustraites à l'Agglomération par ce projet seront à nouveau exercées par les communes, du moins celles qui ont été transférées par l'article 4 de la loi du 26 juillet 1971. On ne peut donc, monsieur Lallemand, parler d'éparpillement des compétences. Au contraire, je crois pouvoir dire qu'on rapproche du public leur exercice dans la mesure où on les renvoie aux communes. En tout cas, on simplifie les modalités, puisque, pour toute une série de matières relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, des avis ou des approbations que devait donner l'Agglomération seront retransférés aux communes qui étaient de toute façon compétentes et devaient également donner leur avis.

Pour toute une série de matières, que M. Thys a énumérées dans une liste détaillée figurant au rapport et que je ne reprendrai pas ici, nous raccourcissons le circuit de décision et nous simplifions donc, contrairement à ce qui a été dit, le cadre institutionnel bruxellois.

J'en viens à ma troisième remarque. Certains se complaisent à parler d'inflation institutionnelle et il est vrai qu'à l'article 28, nous prévoyons la création d'un Institut de l'environnement.

J'attire votre attention sur le fait que la loi de 1971 sur l'épuration des eaux de surface prévoit explicitement la création d'un institut chargé de tâches de gestion qui ne peuvent être accomplies par l'administration en tant que telle. Celle-ci conserve, bien entendu, le pouvoir réglementaire et la compétence nécessaire pour aider le ministre responsable à mener sa politique, mais il ne lui incombe pas de gérer les stations d'épuration. Or, nous lançons le programme d'épuration des eaux usées à Bruxelles et nous devons donc, sous peu, disposer d'un organisme de gestion qui ne peut nullement être confondu avec une administration.

De tels instituts, ou des organismes analogues, ont été créés en vertu de la loi de 1971, qui est également valable pour la Région bruxelloise, par la Région flamande et par la Région wallonne.

Dans le domaine de l'informatique, nous prévoyons, à l'article 27, la création d'un parastatal A pour assister les communes en matière de gestion informatique.

Pourquoi avoir prévu un parastatal et pas seulement une extension du cadre de l'administration?

Tout simplement parce que, en premier lieu, nous devons pouvoir rémunérer correctement les informaticiens, et chacun connaît les problèmes qui se posent à l'Etat en ce qui concerne le maintien d'informaticiens qualifiés, compte tenu des barèmes qui leur sont accordés dans le cadre de l'administration centrale. Ensuite, parce que nous voulons que certains services rendus aux communes puissent être rémunérés sur base contractuelle et que cela n'est possible que dans le cadre d'une régie.

Nous avons choisi le système du parastatal A, précisément pour que cet organisme soit intégré au maximum dans l'administration et pour éviter de créer inutilement des conseils d'administration et des organes lourds.

Un autre point abordé par plusieurs intervenants concerne l'article 19 et le sens à donner à la délibération collégiale.

En ce qui concerne le problème de la sonnette d'alarme évoqué par M. Lallemand, je confirme l'interprétation donnée en commission par M. Dehaene, et je vous renvoie à la page 84 du rapport, dont un paragraphe la reproduit clairement.

J'en viens maintenant au problème, soulevé par de nombreux intervenants, des élections en 1989. Je voudrais être clair à ce sujet, comme M. Dehaene l'a été en commission.

Les raisons qui motivent le choix de l'année 1989 sont doubles.

En premier lieu, il faudra bien deux ans pour assainir l'institution sur le plan financier, malgré la bonne volonté de ses dirigeants pour présenter rapidement un plan d'assainissement, qui, je l'espère, rendra inutile l'application de l'article 26. Nous souhaitons que les nouveaux dirigeants, le nouveau conseil et le nouveau collège puissent démarrer sur une base saine, avec une ardoise nette. C'est la raison pour laquelle nous pensons que nous devons, avec le collège existant, veiller à l'assainissement avant de renouveler les organes.

Un deuxième argument plaide en faveur de la tenue des élections en 1989. Il se superpose au premier et ces arguments ne sont pas mutuellement exclusifs.

Etant donné que les élections européennes ont lieu sur base de listes unilingues et que les élections d'agglomération, contrairement aux élections communales, se feront sur cette même base, en tout cas en 1989, nous avons estimé préférable, pour éviter toute confusion, de faire coïncider ces deux élections.

Je ne vois vraiment pas, madame Rifflet, comment l'organisation simultanée d'une élection européenne et d'une élection d'agglomération pourrait porter atteinte au prestige de l'Europe ou de l'agglomération ou le dévaloriser.

Je m'insurge contre ceux qui prétendent que l'Agglomération n'aura plus guère de missions importantes à exercer et deviendra un organe de troisième zone. C'est tout à fait faux.

Tous les sondages d'opinion font apparaître que la propreté publique et la lutte contre l'incendie figurent parmi les deux ou trois premières préoccupations de la population, comme la sécurité et le problème des immigrés, avant même la fiscalité.

Il est donc faux de prétendre que l'agglomération ne représentera plus grand-chose. Au contraire. Les missions de l'agglomération connues du public et jugées importantes sont celles qu'on lui laisse et non pas celles qu'on lui ôte et qui allongeraient inutilement le circuit des décisions.

Ce projet par ailleurs accroît l'efficacité de l'organisme en ramenant le nombre des membres du collège de treize à cinq.

Mevrouw De Pauw, u hebt gezegd dat u liever zeven schepenen zou hebben. We moeten ernstig blijven. In een dergelijke instelling zijn vijf schepenen ruim voldoende. U bent staatssecretaris geweest in een executieve van vijf leden, drie met stemrecht en twee met adviesbevoegdheid. U weet dan ook uit ervaring dat een consensus in een college van vijf leden veel gemakkelijker te bereiken is dan in een college van dertien leden. In een college van dertien leden kunnen coalities ontstaan. Als men met vijf rond de tafel zit, dan poogt men spontaan naar een toenadering van de standpunten te streven. Mijn ervaring in de executieve is dat wij

bijna altijd tijdens de eerste vergadering tot eensgezindheid komen. Dat zal ook zo zijn in de toekomst.

Als er geen eensgezindheid is of geen consensus kan worden bereikt, dan moet het probleem worden verwezen naar de raad. Het aantal gevallen waarin de Brusselse Executieve moet optreden omdat de raad noch het college een consensus hebben bereikt, zal uiterst zeldzaam zijn en eerder theoretisch.

Ik geloof niet in het argument van het risico van « blokkering » van de instelling. Integendeel, één van de hoofdredenen waarom « blokkering » moeilijk zal ontstaan, is dat wij het aantal schepenen hebben teruggebracht van twaalf tot vier met een voorzitter.

De heer Valkeniers. — Daarmee stemmen wij in.

Ridder de Donnée, minister van Landsverdediging en minister van het Brusselse Gewest. — Dan hebben we onze tijd toch goed gebruikt. We zijn het blijkbaar over één punt eens.

Mijnheer Valkeniers, ik ging ook akkoord met één van uw opmerkingen. Ik weet niet meer waarover het ging, maar ik was het ermee eens. (*Gelach.*)

De heer Valkeniers. — Het ging over de migranten.

Ridder de Donnée, minister van Landsverdediging en minister van het Brusselse Gewest. — Ik ben blij dat u mij eraan herinnert.

Mijnheer Valkeniers, ik ben het met u eens dat het migrantenbeleid één van de hoofdproblemen, zonet het hoofdprobleem, is. Ik meen niet dat de agglomeratie het geschikte kader is om dat probleem te regelen. Daarom heeft de regering een interministeriële werkgroep opgericht, met vertegenwoordigers van de Nederlandstalige en Franse Gemeenschappen, om een geïntegreerde oplossing te zoeken. Zoals u weet, moeten de gemeenschappen door de wet van 1980 een hoofdrol vervullen in het oplossen van het migrantenprobleem.

Ik ga akkoord met de diagnose van de heer Valkeniers, maar ik meen niet dat dit moet worden geregeld bij deze wet. Hij kan de regering verwijten dat ze het probleem niet vlug genoeg heeft opgelost, maar niet dat ze het probleem niet regelt bij deze wet.

De heer Valkeniers. — De NCC zou ook bevoegdheden moeten krijgen voor het biculturele onderwijs.

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — En ce qui concerne les commissions de la culture, plusieurs intervenants, surtout néerlandophones, ont estimé qu'on pourrait procéder à des transferts unilatéraux pour leur confier la gestion d'infrastructures touchant à l'enseignement et à la culture, comme le prévoit l'article 21.

Je vous rappelle que selon cet article, les transferts sont permis. Ils ne sont pas obligatoires et ne peuvent se faire que de commun accord entre la commune et l'une ou les deux commissions de la culture.

Ceci nécessitera l'accord des autorités qui exercent la tutelle administrative: la Région sur la commune et les Communautés néerlandaise et française sur les commissions de la culture.

En conséquence, si une Communauté se sentait lésée par un projet de transfert, le conseil et l'Exécutif de la Communauté concernée pourraient empêcher le transfert.

Des conventions devront, en outre, préciser les implications pour le personnel, les biens et les finances tout cela dans le respect des règles de la tutelle administrative, en ce qui concerne les Exécutifs tant régionaux que communautaires compétents.

Plusieurs intervenants se sont inquiétés du sort du personnel de la régie. Je rappelle, ici, ce que j'ai dit en commission, à savoir que le personnel statutaire de l'Agglomération, qu'il travaille pour la régie ou les autres services de l'Agglomération, doit conserver sa place ou, en tout cas, en vertu de la loi, a sa place au sein de l'Agglomération.

La régie compte actuellement 37 statutaires dont 5 s'occupent de l'environnement. Ces 37 statutaires sont du personnel de l'Agglomération et devront normalement y rester, sauf si l'on trouve pour eux une meilleure solution; et je suis prêt à la rechercher. Si de meilleures solutions peuvent être trouvées pour certains dans le cadre du développement de la SDRB ou de la création de l'Institut pour l'environnement, nous essaierons de les faire intervenir.

Il en est de même pour les contractuels. Nous tenterons de trouver des solutions qui sauvegardent au maximum leur intérêt, après avoir essayé d'en affecter le maximum à d'autres services de l'administration.

Je vous signale que, pour 11 des 37 statutaires, une réaffectation au sein même de l'Agglomération a déjà eu lieu.

En ce qui concerne la liquidation de la régie, la Région dispose du pouvoir de prendre des règlements généraux en matières d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'incendie etc. L'Exécutif reprendra à son compte les règlements de l'Agglomération qui doivent être maintenus, quitte à les amender ultérieurement. Dans un premier temps, nous les reprendrons tels quels, pour éviter toute solution de continuité, dans l'intérêt de la population. Si nous étions amenés à les amender sur certains points, nous consulterions les services compétents de l'Agglomération.

De heer Valkeniers. — U zal moeten toegeven dat het toch ingewikkeld is, mijnheer de minister.

Ridder de Donnée, minister van Landsverdediging en minister van het Brusselse Gewest. — Het is eenvoudig voor wie aandachtig de teksten leest en goed luistert naar de toelichting van de ministers. Indien men alles wil compliceren en steeds opnieuw catastrofescenario's opbouwt, wordt alles ingewikkeld.

De heer Valkeniers. — Mijnheer de minister, uw voorganger heeft de agglomeratieraad steeds verdedigd. Alles was volgens hem prima in orde, maar precies deze instelling is één van de grootste catastrofes geworden die wij in België ooit hebben meegemaakt.

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — M. Lagasse a posé la question de savoir pourquoi on ne créerait pas deux ou trois institutions, il s'est arrêté à trois, dans son énumération, mais il semblait atteint d'une « institutionnite virulente ».

Pourquoi, a-t-il dit, ne créerait-t-on pas une, deux, voire trois intercommunales ?

Je me demande, monsieur Lagasse, comment vous allez expliquer à la population qu'il existe un organisme — que vous présidez d'ailleurs et qui, en ce qui concerne l'incendie et les immondices, ne fonctionne pas si mal même si, à certains égards, il est perfectible —, comment allez-vous, dis-je, expliquer qu'on va supprimer cet organisme et que deux ou trois autres institutions seront créées en remplacement de celui-ci ?

Ce ne serait pas sérieux. Nous devons poursuivre dans la ligne que nous nous sommes tracée: constater qu'il y a des choses que vous faites bien, monsieur Lagasse ainsi que vos collaborateurs, et vous n'allez, je suppose, pas me démentir à ce sujet, et admettre que « ce qu'ils font bien, ils doivent continuer à le faire mieux encore ». Tel est l'esprit de ce projet.

Vous ne devez pas chercher midi à quatorze heures, monsieur Lagasse, mais au contraire écouter M. Lallemand qui plaide pour une réduction du nombre d'institutions à Bruxelles.

Monsieur Lagasse. — Vous créez entre-temps une intercommunale pour la distribution de l'eau...

M. le chevalier de Donnée, ministre de la Défense nationale et ministre de la Région bruxelloise. — Non, monsieur Lagasse, nous n'avons encore rien créé et il est d'ailleurs prévu que, faute de trouver une meilleure solution, la distribution d'eau sera transférée à l'Agglomération.

Monsieur le Président, chers collègues, j'ai évidemment répondu aux questions les plus politiques, car je crois inutile d'aborder, ici, une série de questions plus particulières qui ont déjà été longuement débattues en commission. Mais, il va de soi que lors de la discussion des articles, mes collègues, MM. Thys, Bascour et, vraisemblablement, M. Dehaene qui nous rejoindra soit ce soir encore, soit demain, et moi, sommes à votre disposition pour répondre de façon plus détaillée, article par article, aux questions qui n'auraient pas été suffisamment explicitées en commission ou dans le rapport de la Chambre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vraagt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten.

Nous aborderons l'examen des articles ce soir, à 19 heures 45.
Wij vatten de behandeling aan van de artikelen vanavond te 19 uur 45.

Demande de consultation du Conseil d'Etat

Verzoek om raadpleging van de Raad van State

M. le Président. — La parole est à M. Lallemand.

M. Lallemand. — Monsieur le Président, je voudrais dire deux choses en rapport avec l'avis du Conseil d'Etat que nous vous prions de solliciter.

Tout d'abord, dans la liste qui vous a été remise, une petite erreur de numérotation s'est glissée. On parle de l'article 23. Or, il n'y a pas d'amendement à cet article, si ce n'est pour instaurer un article 23bis. A part cela, la liste est correcte.

Je signale, en outre, qu'elle est signée par tous les membres appartenant à tous les groupes de l'opposition: SP, VU, Ecolo, FDF, PS et Agalev. C'est donc l'opposition tout entière qui dépose cette demande de consultation du Conseil d'Etat.

M. le Président. — M. Lallemand me prie, conformément à l'article 52bis 2 de notre Règlement, de solliciter l'avis du Conseil d'Etat.

De heer Lallemand verzoekt mij, bij toepassing van artikel 52bis 2, van ons Reglement, het advies van de Raad van State te vragen.

De heer Weckx. — Het gaat toch niet om amendementen waarover het advies van de Raad van State reeds werd gevraagd?

De heer Wyninckx. — Neen, mijnheer Weckx, wij vergissen ons niet.

De heer De Seranno. — Maar wel de ondertekenaars.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Demandes — Verzoeken

M. le Président. — Le bureau a été saisi des demandes d'interpellation suivantes:

1. De M. Péciaux au gouvernement sur « les projets de privatisation dans le secteur public »;

Het bureau heeft de volgende interpellatieverzoeken ontvangen:

1. Van de heer Péciaux tot de regering over « de plannen tot privatisering in de openbare sector »;

2. De M. Péciaux au ministre de l'Intérieur, de la Fonction publique et de la Décentralisation sur « la situation actuelle des objecteurs de conscience ».

2. Van de heer Péciaux tot de minister van Binnenlandse Zaken, Openbaar Ambt en Decentralisatie over « de huidige toestand van de gewetensbezwaarden ».

La date de ces interpellations sera fixée ultérieurement.

De datum van deze interpellaties zal later worden bepaald.

De Voorzitter. — Wij zetten deze bespreking vanavond te 19 uur 45 voort.

Nous poursuivrons cette discussion ce soir, à 19 heures 45.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

(De vergadering wordt gesloten te 19 uur.)

(La séance est levée à 19 heures.)

2896